

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

FOURTH YEAR

458th MEETING: 29 DECEMBER 1949

458ème SEANCE: 29 DECEMBRE 1949

No. 54

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

QUATRIEME ANNEE

LAKE SUCCESS, NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

Four hundred and fifty-eighth meeting

	<i>Page</i>
1. Provisional agenda	1
2. Statements regarding representation in the Security Council	1
3. Adoption of the agenda	3
4. The India-Pakistan question	4

TABLE DES MATIERES

Quatre cent cinquante-huitième séance

	<i>Pages</i>
1. Ordre du jour provisoire	1
2. Déclarations relatives à la représentation au Conseil de sécurité	1
3. Adoption de l'ordre du jour	3
4. La question Inde-Pakistan	4

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

FOURTH YEAR

No. 54

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

QUATRIEME ANNEE

No 54

FOUR HUNDRED AND FIFTY-EIGHTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Thursday, 29 December 1949, at 3 p.m.*

President: General McNAUGHTON (Canada).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, France, Norway, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

1. Provisional agenda (S/Agenda 458/ Rev.3)

1. Adoption of the agenda.
2. The India-Pakistan question
 - (a) Letter dated 5 December 1949 from the Chairman of the United Nations Commission for India and Pakistan addressed to the Secretary-General of the United Nations introducing the Commission's third interim report (S/1430, S/1430/Add.1, S/1430/Add.2 and S/1430/Add.3).

2. Statements regarding representation in the Security Council

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Before considering the question of substance on the Council's agenda, the USSR delegation wishes to make the following statement.

At the fourth session of the General Assembly, the delegation of the Soviet Union informed the United Nations¹ that it supported the communication of the Government of the People's Republic of China² addressed by the Foreign Minister of the People's Republic of China, Mr. Chou En-lai, to the President of the General Assembly, concerning his Government's repudiation of the legal status of the Chinese delegation headed by Mr. T. F. Tsiang which had been sent

¹ See *Official Records of the fourth session of the General Assembly*, 253rd plenary meeting.

² See document A/1123.

QUATRE CENT CINQUANTE- HUITIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 29 décembre 1949, à 15 heures.*

Président: le général McNAUGHTON (Canada).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, France, Norvège, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 458/Rev.3)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan.
 - a) Lettre, en date du 5 décembre 1949, adressée au Secrétaire général des Nations Unies par le Président de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan pour lui présenter le troisième rapport provisoire de la Commission (S/1430, S/1430/Add.1, S/1430/Add.2 et S/1430/Add.3).

2. Déclarations relatives à la représen- tation au Conseil de sécurité

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Avant d'aborder l'examen de la question principale de l'ordre du jour du Conseil de sécurité, la délégation de l'URSS tient à faire la déclaration suivante.

A la quatrième session de l'Assemblée générale, la délégation de l'URSS a fait savoir à l'Organisation des Nations Unies¹ qu'elle soutenait la déclaration² que M. Tchou En-lai, Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine, avait adressée, au nom de son gouvernement, au Président de l'Assemblée générale et par laquelle il refusait de reconnaître le caractère légitime du statut de la délégation qui, nommée par l'ancien Gouvernement du Kouomintang et dirigée par

¹ Voir les *Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale*, 253ème séance plénière.

² Voir le document A/1123.

to the fourth session of the General Assembly by the former Kuomintang Government of China, and of the right of that delegation to represent China or to speak in the United Nations on behalf of the Chinese people.

The USSR delegation in the Security Council, supporting the aforesaid statement by the Government of the People's Republic of China, considers it necessary to state that it will not regard Mr. T. F. Tsiang, the Kuomintang representative on the Security Council, as representing China, nor as being empowered to represent the Chinese people in the Security Council.

Mr. GALAGAN (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): As is well known, at the recently concluded fourth session of the General Assembly, Mr. Chou En-lai, Foreign Minister of the People's Republic of China, sent a communication to the President of the General Assembly in which he stated that the Government of the People's Republic of China repudiated the legal status of the delegation of the Kuomintang Government, headed by Mr. T. F. Tsiang, and held that it could not represent China and had no right to speak for the Chinese people in the United Nations.

The delegation of the Ukrainian SSR informed the United Nations at the fourth session of the General Assembly³ that it supported the statement by the Government of the People's Republic of China and that it held that the delegation under Mr. Tsiang was not empowered to represent China in the organs of the United Nations. The delegation of the Ukrainian SSR in the Security Council accordingly informs the Council that it will not regard the Kuomintang delegation in the Security Council as representing China. That delegation has no right to speak for the Chinese people in the Council.

Mr. TSIANG (China): The statements just made by the representatives of the USSR and of the Ukrainian SSR strike a blow at the very legal and moral foundations of the Security Council and of the United Nations. If a minority of this Council could arbitrarily deny the authority of any of the other delegations, this Organization would be reduced to anarchy or to obeying the dictates of one or two of its delegations. Such a state of affairs would be intolerable.

The basis for the statement to which I have referred is a telegram addressed to the fourth session of the General Assembly by a man named Chou En-lai who styles himself the Foreign Minister of the so-called People's Republic of China. The question before the United Nations is, in the first place, "Who is Chou En-lai? Who made him Minister for Foreign Affairs? Who created the régime called the People's Republic of China? Under what authority has this man Chou En-lai dared to call himself the Foreign Minister of the so-called People's Government of China?"

During the fourth session of the General Assembly I placed before the First Committee

³ See *Official Records of the fourth session of the General Assembly*, 254th plenary meeting.

M. T. F. Tsiang, avait été envoyée à la quatrième session de l'Assemblée générale; le Gouvernement de la République populaire de Chine y refusait également de reconnaître à cette délégation le droit de représenter la Chine et de parler, à l'Organisation des Nations Unies, au nom du peuple chinois.

En appuyant au Conseil de sécurité cette déclaration du Gouvernement de la République populaire de Chine, la délégation de l'URSS tient, de son côté, à déclarer qu'elle ne reconnaîtra pas M. T. F. Tsiang, délégué du Kouomintang au Conseil de sécurité, comme représentant de la Chine; elle estime qu'il n'est pas habilité à représenter le peuple chinois au Conseil de sécurité.

M. GALAGAN (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): On sait que, au cours de la quatrième session de l'Assemblée générale qui vient de prendre fin, M. Tchou En-lai, Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine, a adressé au Président de l'Assemblée générale une déclaration selon laquelle son gouvernement ne considère pas comme légitime le statut de la délégation nommée par le Gouvernement du Kouomintang et présidée par M. T. F. Tsiang, et refuse de reconnaître à cette délégation le droit de représenter la Chine et de parler, à l'Organisation des Nations Unies, au nom du peuple chinois.

Au cours de la quatrième session de l'Assemblée générale, la délégation de la RSS d'Ukraine a informé l'Organisation des Nations Unies³ qu'elle appuyait cette déclaration du Gouvernement de la République populaire de Chine et que, à son avis, la délégation dirigée par M. Tsiang n'était pas qualifiée pour représenter la Chine au sein des organes des Nations Unies. En conséquence, la délégation de la RSS d'Ukraine au Conseil de sécurité fait savoir au Conseil qu'elle ne considérera pas la délégation du Kouomintang au Conseil de sécurité comme représentant la Chine. Cette délégation n'a aucun droit de parler au Conseil de sécurité au nom du peuple chinois.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Les déclarations que viennent de faire les représentants de l'URSS et de la RSS d'Ukraine sapent les fondations morales et juridiques du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies. Si une minorité du Conseil pouvait arbitrairement nier l'autorité de l'une quelconque des autres délégations, l'Organisation en serait réduite à l'anarchie ou à la dictature d'une ou deux délégations. Cet état de choses serait intolérable.

Les déclarations auxquelles je réponds se fondent sur un télégramme adressé à l'Assemblée générale lors de sa quatrième session par un individu du nom de Tchou En-lai, qui se déclare Ministre des affaires étrangères de la prétendue République populaire de Chine. La question qui se pose aux Nations Unies est tout d'abord: qui est Tchou En-lai? Qui l'a fait Ministre des affaires étrangères? Qui a créé le régime que l'on appelle République populaire de Chine? En vertu de quelle autorité ce Tchou En-lai ose-t-il se qualifier lui-même de Ministre des affaires étrangères du prétendu Gouvernement populaire de Chine?

Au cours de la quatrième session de l'Assemblée générale, j'ai démontré à la Première Com-

³ Voir les *Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale*, 254ème séance plénière.

and before the Assembly itself ample evidence to show that the so-called People's Republic of China was nothing but a puppet regime.⁴ It was inspired and helped into power by the Soviet Union. That question has been referred to the Interim Committee,⁵ to which I shall bring supplementary evidence.

The Government which I represent is based on a constitution freely accepted by the people's representatives in a solemn national assembly. This Government is headed by a President and a Vice-President, freely elected by the representatives of the people. The President, who is the executive officer of my Government, is responsible to a legislature, the members of which were all elected by the people of China. In opposition to that Government there has sprung up a so-called People's Republic of China, inspired by and put there, as I have said, with the aid of the Soviet Union. What is happening in China itself is against the Constitution and the Charter of the United Nations. It is in defiance of the basic principles of international law and of the Charter. To say here to the Security Council that this puppet régime should replace the constitutional Government of China is both insult and injury. It is my firm belief that the Security Council should pay no attention to groundless statements such as those which the representatives of the USSR and of the Ukrainian SSR have just placed before us.

The PRESIDENT: The representative of the Soviet Union has asked for the floor. I wish to say, however, that the Council has listened to the declaration he has made and also to the declaration made by the representative of the Ukrainian SSR, and that, since the matter dealt with affected the representative of China, who sits at this table, I gave the representative of China, in accordance with the custom of the Council, an opportunity to reply.

The points which have been raised in this debate deal with a subject which is not on the provisional agenda proposed for today's meeting of the Council. The opportunity to make these declarations has been given in accordance with the long-standing custom of the Council that matters not on the agenda of a meeting may be brought to the attention of the Council, a practice which is similar to that followed in some of the parliaments of the world. That opportunity having been given, I now rule that the matter is closed.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have no intention of going against the President's ruling; I take note of it, as the USSR delegation does not deem it necessary to pay attention to the irresponsible statements and slanderous inventions of a person who represents nobody in the Council.

3. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

⁴ See *Official Records of the fourth session of the General Assembly, First Committee, 338th meeting.*

⁵ *Ibid.*, 272nd plenary meeting.

mission et à l'Assemblée elle-même, en leur fournissant de multiples preuves, que la prétendue République populaire de Chine n'est rien d'autre qu'un régime fantoche⁴. Sa création a été décidée, et elle a été amenée au pouvoir, par l'Union soviétique. La question a été renvoyée à la Commission intérimaire⁵ à laquelle je fournirai de nouvelles preuves.

Le gouvernement que je représente est établi en vertu d'une Constitution librement acceptée par les représentants du peuple réunis en une Assemblée nationale solennelle. Ce gouvernement est dirigé par un Président et un Vice-Président librement élus par les représentants du peuple. Le Président, qui est le chef du pouvoir exécutif, est responsable devant une Assemblée dont tous les membres ont été élus par le peuple de Chine. Une prétendue République populaire de Chine s'est dressée contre ce gouvernement, inspirée et aidée, comme je l'ai déjà dit, par l'Union soviétique. Ce qui se passe en Chine même est contraire à la constitution et à la Charte des Nations Unies. C'est un défi aux principes fondamentaux du droit international et de la Charte. Dire ici, au Conseil de sécurité, que ce régime fantoche devrait remplacer le Gouvernement constitutionnel de la Chine est à la fois une insulte et une atteinte à la justice. Je crois fermement que le Conseil de sécurité ne devrait accorder aucune attention à des déclarations dénuées de tout fondement, telles que viennent d'en faire les représentants de l'URSS et de la RSS d'Ukraine.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Union soviétique a demandé la parole. Mais, avant de lui accorder le privilège de prendre la parole devant le Conseil, je désire dire que le Conseil a écouté la déclaration qu'il a faite ainsi que la déclaration du représentant de la RSS d'Ukraine. Du fait, d'autre part, que la question qu'ils ont traitée concerne le représentant de la Chine, membre du Conseil, je lui ai donné la possibilité de répondre, conformément à la coutume du Conseil.

La question soulevée au cours de ce débat se rapporte à un problème qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui. Ces déclarations ont été autorisées conformément à la coutume bien établie du Conseil selon laquelle des questions qui ne sont pas inscrites à l'ordre du jour d'une séance peuvent être évoquées devant le Conseil; c'est là une procédure semblable à celle qui est suivie dans certains parlements. Cette permission ayant été donnée, je décide maintenant que l'incident est clos.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je n'entends pas enfreindre la décision que vient de prendre le Président; j'en prends acte. La délégation de l'URSS estime inutile de relever la déclaration irresponsable et les calomnies d'un monsieur qui ne représente personne.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

⁴ Voir les *Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Première Commission, 338ème séance.*

⁵ *Ibid.*, 272ème séance plénière.

4. The India-Pakistan question

On the invitation of the President, Sir Benegal N. Rau, representative of India; Sir Mohammad Zafrulla Khan, representative of Pakistan; and Mr. Chyle, Chairman of the United Nations Commission for India and Pakistan, took their places at the Security Council table.

The PRESIDENT: The Council will recall that at our last two meetings it was agreed to employ simultaneous interpretation for all statements made by members of the Council and by other representatives and to use consecutive interpretation only for procedural matters and when we came to a vote on any draft resolutions which might be submitted to the Council. I think that normally this is a very useful procedure which we have come to adopt. But the situation with which the Council is faced today is unfortunately not normal, and I think that in consequence some modification would be advisable. The difficulty is that, over the last few days, telegraph and telephone communication with the capitals of India and Pakistan have proved difficult and there have been delays in the transmission and receipt of important messages. The result is that, despite every endeavour by all concerned, I have not been able to place myself in a position to distribute a report on these negotiations in advance of this meeting.

Moreover, I should like to emphasize both the importance and the delicacy of the negotiations which have been undertaken during the past fortnight on behalf of the Council. My statement and the discussion which follows it in the Council should therefore, in my opinion, be given the facility of consecutive interpretation, in order that all members may have the best opportunity we can provide for consideration of the matter. I therefore suggest that, during this meeting of the Council, we should adopt the system of consecutive interpretation for all statements made by members of the Council.

As there is no objection to that procedure, I shall consider it adopted.

I should like now to make a brief statement as President, reporting on my consultations with the representatives of India and of Pakistan.

The Security Council will recall that at our 457th meeting, held on 17 December 1949, the representative of Norway introduced a proposal that "the President should meet informally with the two parties and examine with them the possibility of finding a mutually satisfactory basis for dealing with the Kashmir problem". This proposal was adopted by the Council by a vote of 9 in favour, with 2 abstentions. I therefore undertook to accept the responsibility assigned to me, and thereafter to call the Council together as soon as I had anything to report which might merit consideration.

Pursuant to this decision of the Security Council, I have, since 17 December, held frequent meetings with the representatives of India and of Pakistan individually, in a very serious endeavour to find a basis for a solution of the

4. La question Inde-Pakistan

Sur l'invitation du Président, Sir Benegal N. Rau, représentant de l'Inde; Sir Mohammad Zafrulla Khan, représentant du Pakistan; et M. Chyle, Président de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil se souviendra que, lors de nos deux dernières séances, il a été décidé d'avoir recours à l'interprétation simultanée pour toutes les déclarations des membres du Conseil et des autres représentants, et de ne se servir de l'interprétation consécutive que pour les questions de procédure et lorsque nous en arrivons à un vote sur n'importe quel projet de résolution qui pourrait être présenté au Conseil. Je pense que, normalement, nous avons adopté là une procédure des plus pratiques. Mais la situation devant laquelle le Conseil se trouve aujourd'hui n'est malheureusement pas normale, et je pense qu'il serait bon, par conséquent, d'apporter quelques modifications à cette procédure. La difficulté provient du fait que, au cours des derniers jours, les communications télégraphiques et téléphoniques avec les capitales de l'Inde et du Pakistan se sont révélées difficiles et qu'il y a eu des retards dans la transmission et dans la réception de messages importants. Il en résulte que, en dépit de tous les efforts des intéressés, je n'ai pas été en mesure de pouvoir distribuer avant la séance un rapport sur ces négociations.

De plus, je voudrais faire ressortir à la fois l'importance et la délicatesse des négociations entreprises au nom du Conseil au cours de la dernière quinzaine. Ma déclaration et la discussion qui la suivra au sein du Conseil doivent, par conséquent, à mon avis, faire l'objet d'une interprétation consécutive afin de fournir à tous les membres les moyens les plus commodes d'étudier la question. Je suggère, par conséquent, que, au cours de la séance actuelle du Conseil, nous adoptions le système d'interprétation consécutive pour toutes les déclarations des membres du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, je considère cette procédure comme adoptée.

J'aimerais maintenant faire une brève déclaration en tant que Président et rendre compte de mes consultations avec les représentants de l'Inde et du Pakistan.

Le Conseil de sécurité se souviendra que, lors de la 457^{ème} séance, tenue le 17 décembre 1949, le représentant de la Norvège a proposé que le Président "ait des entretiens officieux avec les représentants des deux parties et examine avec eux la possibilité de rechercher, dans cette question du Cachemire, une base de discussion qui soit acceptable pour les deux parties". Le Conseil a adopté cette proposition par 9 voix, avec 2 abstentions. J'ai par conséquent accepté la responsabilité dont on me chargeait, et je me suis engagé à convoquer ensuite le Conseil aussitôt que j'aurais à lui rendre compte de faits méritant d'être soumis à son examen.

Conformément à la décision du Conseil de sécurité, j'ai, depuis le 17 décembre, fréquemment rencontré séparément les représentants de l'Inde et du Pakistan, et consacré tous mes efforts à déterminer les principes généraux d'une solution de

difficult question with which we are faced. I have also had the benefit of a meeting held on 20 December with the members of the United Nations Commission for India and Pakistan; with Mr. Colban, who has been with the Commission as the personal representative of the Secretary-General; with General Delvoie, Military Adviser to the United Nations Commission for India and Pakistan, and with Mr. Marin, the Commission's legal adviser.

During the course of my meetings with the representatives of India and of Pakistan, and at their request, I undertook to formulate a proposal for submission in writing to the parties for consideration by their respective Governments. The various clauses of this proposal were put through a process of prolonged and detailed preliminary discussion with the parties in the draft stage. I submitted the proposal to the two parties on Thursday, 22 December, and a copy of it has been distributed to members of this Council.⁶

I have naturally had to study many aspects of the problem, and, in my proposal, I have sought to take as basic the practical task of bringing about conditions in which the plebiscite could be held. The proposal is based firmly on the principle originally offered unilaterally by the Government of India in a far-seeing and statesman-like declaration and, since then, accepted and re-affirmed repeatedly by both parties: that the future of the State of Jammu and Kashmir will be determined by the freely expressed will of its people. I have therefore endeavoured, in so far as possible, to concentrate on developing, through the application of common sense and agreement, a basis for a practical and expeditious solution of this question by a plebiscite. I have intentionally avoided attempting to analyse or pronounce judgment on the rights and wrongs in the disputed issues of the past few years, except in so far as these matters need to be taken into considerations for the specific purpose of bringing about a settlement. In my judgment, a legalistic and historical approach to the matter would require the examination of a complex mass of detail, the relevance of which to arranging an early plebiscite seems at the least to be doubtful. It is my hope that the general method of approach by seeking to concentrate on the development of acceptable arrangements for the future, rather than pronouncing upon issues raised in the past, will commend itself to the members of the Security Council. Certainly, it seems to me the most hopeful course to follow, because, to a large and important extent, this method of approach does not require us to choose between conflicting interpretations of what has happened.

In my meetings with the representatives of the two parties, it was confirmed that, in so far as the establishment of conditions under which, in the language of part III of the resolution of the United Nations Commission for India and Pakistan of 13 August 1948 [S/1100 paragraph 75], "... the future status of the State of Jammu and Kashmir shall be determined in accordance

⁶ The proposal was distributed to members of the Council as a conference room paper and was not published as a Security Council document.

la question difficile qui se pose à nous tous. J'ai également pu rencontrer, le 20 décembre, les membres de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan; M. Colban, qui a été, au sein de la Commission, le représentant personnel du Secrétaire général; le général Delvoie, conseiller militaire de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, et M. Marin, conseiller juridique de la Commission.

Au cours de mes rencontres avec les représentants de l'Inde et du Pakistan, et à leur demande, j'ai entrepris de formuler une proposition destinée à être présentée par écrit aux parties intéressées, aux fins d'examen par leurs gouvernements respectifs. Les diverses clauses de cette proposition ont été soumises, au cours de leur rédaction, à une discussion préliminaire prolongée et détaillée avec les parties intéressées. J'ai présenté la proposition aux représentants des deux parties le jeudi 22 décembre, et copie en a été distribuée aux membres du Conseil⁶.

J'ai naturellement dû étudier de nombreux aspects du problème, et, dans ma proposition, j'ai cherché à considérer comme fondamentale la réalisation pratique des conditions dans lesquelles on pourrait organiser le plébiscite. Ma proposition est fermement fondée sur le principe proposé unilatéralement à l'origine par le Gouvernement de l'Inde, dans une déclaration témoignant de beaucoup de clairvoyance et d'un grand sens politique — principe qui a été depuis accepté et réaffirmé à plusieurs reprises par les deux parties — à savoir que l'avenir de l'Etat de Jammu et Cachemire sera déterminé par la volonté librement exprimée de sa population. Je me suis, par conséquent, attaché autant que possible à essayer d'établir, en recourant au bon sens et au compromis, sur quelle base pratique on pourrait résoudre rapidement la question par un plébiscite. Intentionnellement, j'ai évité de procéder à une analyse du différend ou de porter un jugement sur le fond des conflits qui se sont élevés au cours des années précédentes, sauf dans le cas où il fallait absolument tenir compte de ces questions pour aboutir à un règlement. A mon avis, aborder la question au point de vue juridique et historique exigerait l'examen d'un ensemble complexe de détails qui ne semblent pas présenter une grande utilité pour l'organisation d'un plébiscite à une date rapprochée. J'espère que les membres du Conseil de sécurité adopteront cette méthode générale, qui consiste à se préoccuper surtout de préparer la voie à des accords acceptables dans l'avenir plutôt qu'à se prononcer sur des problèmes qui se sont posés dans le passé. Sans aucun doute, c'est là une méthode qui me semble la plus appropriée, car, dans une grande mesure, elle n'exige pas de nous un choix entre deux interprétations opposées de l'histoire.

Au cours de mes entretiens avec les représentants des deux parties, il se confirma que, en ce qui concerne l'établissement des conditions dans lesquelles — pour reprendre les termes de la troisième partie de la résolution adoptée le 13 août 1948 [S/1100] par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan — "le statut futur de l'Etat de Jammu et Cachemire sera fixé

⁶ Cette proposition a été distribuée aux membres du Conseil comme document de séance et n'a pas été publiée comme document du Conseil de sécurité.

with the will of the people" was concerned, the three main points of disagreement put forward by the respective parties concerned: first, the Azad forces; secondly, the question of demilitarization; and thirdly, the Northern Area.

In the meetings which followed, after traversing the whole field of the problem I came to the view that the general plans advanced by our Commission in accordance with the Security Council's directions were appropriate to the situation. The difficulty, however, was that in one very essential part or stage of these plans the necessary agreement by the Governments of India and Pakistan had not been secured, and there was therefore a block in carrying these plans into effect. The problem, therefore, was not one of formulating and putting forward a wholly new proposal, but rather of taking that part of the existing plan in connexion with which difficulties had arisen and finding ways and means, here and now, of resolving these difficulties so that the matter might go forward with the minimum change in organization or in procedure.

In thus attempting to isolate the area where agreement was lacking, I reached the conclusion that it concerned essentially the various stages of demilitarization which should take place during the period prior to the plebiscite. In my meetings with the parties, I came increasingly to believe that, if the question of demilitarization prior to the plebiscite could be treated as a unified whole, a basis for agreement might well be developed. Accordingly, the proposal I have advanced is designed to remove the block by providing the basis for an agreed programme of demilitarization, to take place before the plebiscite is held. I should like again to emphasize that the proposals I have submitted relate specifically to this period prior to the plebiscite, and that they do not purport in any way to supersede the functions of the Plebiscite Administrator, as set forth in our Commission's resolution of 5 January 1949 [S/1196]. The powers therein assigned to the Plebiscite Administrator would of course remain in full force and effect. Indeed, the object of my proposal is to advance the time when the Plebiscite Administrator will take up his duties in Kashmir and carry them through to a conclusion.

During the course of my discussions, the most detailed examination has been given to the questions of the Azad forces, the Northern Area, the security of the State of Jammu and Kashmir, the maintenance of law and order, the necessity for safeguarding the free expression of public opinion in the State, and to other similar important points which have been the subject of long previous debate between the two parties. The detailed examination of these points reinforced my view that the question of demilitarization prior to the plebiscite must be considered as a whole and that, if the parties could agree on a programme of progressive demilitarization, the essential requirement leading to conditions requisite to a free and impartial plebiscite would have been established and the way would be open for the Plebiscite Administrator to discharge the functions which have already been entrusted to him. The provisions contained in my proposal do, in my judgment, provide the basis for a fair

conformément à la volonté de la population", les principaux sujets de désaccord reconnus par les parties intéressées sont: premièrement, les forces armées du Cachemire Azad; deuxièmement, la question de la démilitarisation et, troisièmement, la région septentrionale.

Au cours des réunions qui ont suivi, après avoir examiné l'ensemble du problème, j'en suis venu à la conclusion que les plans généraux proposés par notre Commission, conformément aux instructions du Conseil de sécurité, répondaient à la situation. Cependant, la difficulté réside dans le fait que, en ce qui concerne l'une des parties principales de ces plans, l'accord nécessaire des Gouvernements de l'Inde et du Pakistan n'a pas été obtenu et que l'on a abouti à une impasse. Le problème réside donc, non pas dans l'élaboration et la présentation d'une proposition entièrement nouvelle, mais plutôt dans l'examen de cette partie des plans actuels qui a suscité des difficultés; il faut, maintenant, à New-York, trouver le moyen de résoudre ces difficultés de façon que l'on puisse progresser en opérant le moins de modifications possible, tant en matière d'organisation qu'en matière de procédure.

En m'efforçant d'isoler ainsi les éléments de désaccord, j'ai constaté qu'ils portaient essentiellement sur les différentes étapes de la démilitarisation à laquelle on doit procéder avant le plébiscite. Au cours de mes entretiens avec les parties intéressées, j'en suis venu de plus en plus à penser que, si l'on traitait comme un tout la question de la démilitarisation, on pourrait fort bien trouver une base d'accord. C'est pourquoi la proposition que j'ai présentée tend à écarter l'obstacle en fournissant la base d'un programme acceptable de démilitarisation qui pourra être appliqué avant le plébiscite. Je tiens à nouveau à souligner que les propositions que j'ai soumises portent de façon précise sur la période qui précède le plébiscite et qu'en aucune façon elles ne concernent les fonctions confiées à l'Administrateur du plébiscite, telles qu'elles sont énoncées dans la résolution adoptée par la Commission le 5 janvier 1949 [S/1196]. Les pouvoirs ainsi conférés à l'Administrateur du plébiscite ne subiront pas la moindre atteinte. En fait, l'objet de ma proposition est d'avancer la date à laquelle l'Administrateur du plébiscite entreprendra sa tâche au Cachemire et la mènera à la bonne fin.

Au cours de mes entretiens, on a étudié de la façon la plus détaillée les questions essentielles: forces armées du Cachemire Azad, région septentrionale, maintien de l'ordre dans l'Etat de Jammu et Cachemire, nécessité de protéger la liberté d'opinion dans cet Etat, et d'autres sujets importants qui avaient été longuement débattus auparavant par les deux parties. L'examen détaillé de ces points m'a confirmé dans l'opinion que la question de la démilitarisation antérieure au plébiscite doit être considérée comme un tout et que, si les parties peuvent se mettre d'accord sur un programme de démilitarisation progressive, on aura satisfait à l'exigence essentielle, on parviendra plus aisément par la suite à établir les conditions nécessaires à un plébiscite libre et impartial, et on aura permis à l'Administrateur du plébiscite de remplir les fonctions qui lui ont d'ores et déjà été confiées. Je crois que les dispositions contenues dans ma proposition fournissent la base d'un programme équitable de démilitarisation.

and equitable programme of demilitarization which would meet the legitimate interest of both parties.

I should like to emphasize that in this proposal, as in many similar cases, it is not to be expected that all its provisions would be agreeable to both parties. Yet the solution of the Kashmir dispute depends, in my opinion, essentially on a spirit of adjustment, and it was in this view that my proposal was put forward.

The task of drafting a proposal of this nature has not been an easy one, and I have had to call on the close and continued attention of the parties as well as of the staff which has helped me in this work. Every word of this proposal has been examined with great care and discussed during the drafting stage with the respective parties. Its provisions were repeatedly re-drafted in an effort to obtain the maximum degree of equity and acceptability to both sides. I am sure that the necessity for this procedure, time-consuming as it has been, will be apparent to members of the Security Council and I hope, therefore, that my colleagues will not think that I have imposed unduly on their patience.

I had intended, with the full assent of the representatives of India and of Pakistan, that the procedure to be followed thereafter would be that, once definite comments or suggestions for amendment to my proposal had reached me from both India and from Pakistan, I would arrange for the simultaneous interchange of their comments. Each party would thus be in possession of the explicit views of the other side. I had then intended to see their representatives separately with a view to endeavouring to narrow the differences, in so far as might be possible, in discussions with them. It would be, I thought, by this process that agreements on matters of substance would be incorporated into the proposal. The text would also be subject to drafting changes which might be required to ensure that the intent had been correctly reflected in its terms.

Unfortunately, the difficulties of communication with the Sub-Continent, to which I have previously referred, have resulted in delay in the receipt of the texts of the two replies. One I received yesterday and the other only today. The process of interchange will therefore not be completed until later on today, after this meeting. Moreover, I believe that in this present stage of negotiation it is certainly advantageous to give the parties adequate time for consideration of all aspects of each other's suggested amendments before requiring them to take up public positions from which it might be difficult to recede.

What is now required, I think, is that the parties should proceed with their negotiations under whatever auspices they or the Council may desire. For this purpose the proposal which has been put forward, and the amendments which have been submitted, will serve as an appropriate basis from which, I hope, in due course agreement may be reached.

I believe that my statement reflects accurately the principles which have guided me in the preparation of the proposals which I have submitted to the parties. I should like to conclude

tion qui répondra aux intérêts légitimes des deux parties.

Je tiens à souligner, au sujet de cette proposition, que, comme dans de nombreux cas semblables, il ne faut pas s'attendre à ce que toutes les dispositions agréent aux deux parties. Cependant, la solution du conflit du Cachemire dépend essentiellement, d'après moi, d'un esprit de compromis, et c'est dans cet esprit que ma proposition a été présentée.

Rédiger une proposition de ce genre n'a pas été une tâche facile et j'ai dû certainement faire appel à l'attention soutenue des parties intéressées, ainsi que du personnel qui m'a aidé dans ce travail. Tous les termes de la proposition ont été examinés avec grand soin, et ils ont fait l'objet de discussions avec les parties intéressées, au cours de la mise au point. Les dispositions ont fait l'objet de plusieurs rédactions successives afin de les rendre aussi justes et aussi acceptables que possible pour les deux parties. Je suis certain que les membres du Conseil de sécurité se rendront compte que cette procédure était nécessaire, aussi longue qu'elle ait pu être, et j'espère que mes collègues ne penseront pas que j'ai abusé indûment de leur patience.

J'ai fixé, en plein accord avec les représentants de l'Inde et du Pakistan, la procédure à suivre, après la mise au point de ma proposition, à savoir que, dès réception des observations faites par l'Inde et le Pakistan et des suggestions visant à amender ladite proposition, on procéderait à un échange simultané des observations présentées. Chaque partie devait donc être ainsi au courant du point de vue de l'autre partie. Je me suis efforcé de voir les représentants séparément pour essayer d'amenuiser les divergences de vues dans la mesure du possible par des conversations avec eux. J'estimais, en effet, que, de cette façon, tout accord sur des questions de fond se trouverait incorporé dans ma proposition. Le texte ferait aussi l'objet des modifications de rédaction nécessaires pour en rendre le sens parfaitement clair.

Malheureusement, les difficultés de communication auxquelles j'ai fait allusion auparavant ont entraîné un retard dans la réception des deux réponses. J'en ai reçu une hier et l'autre aujourd'hui seulement. L'échange de vues ne pourra par conséquent être achevé aujourd'hui, après la présente séance. Je crois en outre que, au stade actuel des négociations, il est certainement avantageux de donner aux parties assez de temps pour qu'elles examinent tous les aspects des amendements respectifs qu'elles ont présentés avant de leur demander de prendre publiquement une position qu'il leur serait peut-être difficile d'abandonner.

Je pense que ce qu'il faut actuellement, c'est que les deux parties poursuivent leurs négociations sous les auspices qu'elles peuvent souhaiter ou que le Conseil peut désirer. De cette manière, la proposition et les amendements qui ont été présentés pourront utilement servir de base de discussion, et je veux espérer qu'on aboutira en temps utile à un accord.

Je crois que la déclaration que je viens de faire expose avec exactitude les principes dont je me suis inspiré dans la préparation des propositions que j'ai présentées aux parties. Je voudrais con-

by expressing my very deep sense of appreciation to the representatives of India and Pakistan for the courteous attention which they have, one and all, given to me in the conduct of these discussions, and for the great care they have taken in providing me, as promptly as was possible, with all the information which I felt I required.

Mr. SUNDE (Norway): Since it was my suggestion which led the Security Council to impose upon the President the arduous and delicate task of conciliation, I think it is also incumbent upon me to thank him for the untiring and selfless devotion with which he has proceeded with the discharge of his mandate. What I called the "short-cut" in terms of the history of the Kashmir dispute has turned out to be long indeed in terms of the sacrifices which it has entailed for the President. At the time when most people were enjoying a holiday, he went about his important task with complete disregard for his personal convenience and in a spirit of wholehearted devotion to the interests of the community of nations.

His statement today makes it clear to all of us that he has made every effort which was humanly possible in order to clarify the issues involved in the Kashmir dispute and that he has succeeded in defining clearly the areas of disagreement. His proposal for a basis of agreement, in my opinion, cuts across those remaining areas in a fair and equitable manner. I shall not presume to embark upon a detailed evaluation of that proposal. It can, of course, not be judged entirely on its intrinsic value; the controlling consideration must be its effect upon the life and happiness of the population of the disputed area itself and upon the vital interests of the two great nations of India and Pakistan. I do not have the knowledge of Jammu and Kashmir or of their tangled history which would make it possible for me to judge of the merits of the opposing claims to the territory. However, the very remoteness of my country from the area in question and the fact that my Government entertains equally friendly relations with both the parties to the dispute, make it possible for me to view the problems with no other interests in mind than those of justice and peace.

Besides the establishment of the cease-fire line, the important fact which stands out greatly to the credit of the Commission and of the parties themselves is that the two Governments have clearly and unequivocally agreed that the future of Jammu and Kashmir shall be determined by the democratic method of a free and impartial plebiscite. The only disagreements which remain concern the methods through which the necessary conditions for such a plebiscite could best be assured. To me it would seem tragic if disagreements in regard to these essentially procedural problems should block the settlement for which we are all hoping.

This brings me naturally to the basis of the agreement which has been suggested by the President and which he has so eloquently and so convincingly presented to us orally today.

His proposal has the merit of brevity. Even a cursory perusal makes it clear, however, that

clure en soulignant en quelle estime je tiens les représentants de l'Inde et du Pakistan pour l'attention courtoise qu'ils m'ont constamment accordée au cours de nos entretiens et pour toute la peine qu'ils ont prise pour me fournir, aussi rapidement que possible, les renseignements dont j'estimais avoir besoin.

M. SUNDE (Norvège) (*traduit de l'anglais*): Puisque c'est à la suite d'une suggestion que j'avais faite que le Conseil de sécurité a chargé le Président d'une tâche ardue et délicate de conciliation, je crois qu'il m'appartient également de le remercier pour le dévouement infatigable et désintéressé avec lequel il s'est acquitté de son mandat. Ce que j'appelais un "raccourci", en pensant à tous les méandres du différend du Cachemire, s'est révélé une route particulièrement sinueuse si l'on songe aux sacrifices qu'il a imposés au Président. Au moment où la plupart des hommes se reposaient et jouissaient d'un congé, il a poursuivi l'accomplissement de son importante mission sans tenir compte de ses convenances personnelles et dans un esprit de dévouement absolu aux intérêts de la communauté des nations.

Il ressort clairement de la déclaration qu'il vient de faire qu'il a entrepris tout ce qui était humainement possible en vue d'éclaircir les questions qui se posent à propos du différend du Cachemire et qu'il a réussi à déterminer clairement les points de désaccord qui subsistent. A mon avis, sa proposition peut servir de base de discussion et réduire, de façon juste et équitable, ces causes de désaccord. Je ne me lancerai pas dans une évaluation détaillée de cette proposition. Elle ne peut évidemment être jugée d'après sa valeur intrinsèque; la considération dominante doit être l'effet qu'elle peut avoir sur la vie et le bonheur de la population de la région en litige et sur les intérêts vitaux des deux grandes nations que sont l'Inde et le Pakistan. Je ne connais pas assez l'Etat de Jammu et Cachemire, ni son histoire compliquée, pour me permettre de juger du bien-fondé des revendications opposées dont ce territoire fait l'objet. Toutefois, la distance considérable qui sépare mon pays de la région en question et, aussi, le fait que mon gouvernement entretient des relations également amicales avec les deux parties au différend me permettent de considérer le problème sans autre préoccupation que les intérêts de la justice et de la paix.

Outre l'établissement d'une ligne de démarcation après l'arrêt des hostilités, le fait important à inscrire au crédit de la Commission et des parties elles-mêmes est que les deux gouvernements ont accepté clairement et sans équivoque de voir déterminer l'avenir de l'Etat de Jammu et Cachemire par le moyen démocratique d'un plébiscite libre et impartial. Le seul désaccord qui subsiste a trait aux méthodes qui doivent permettre de réaliser les conditions nécessaires à l'organisation d'un tel plébiscite. Il me semblerait tragique que des désaccords concernant ces problèmes de pure procédure fassent obstacle au règlement que nous espérons tous.

Ceci m'amène naturellement à l'essence même de l'accord que le Président a suggéré et qu'il nous a présenté oralement aujourd'hui de manière si élocuente et si convaincante.

Sa proposition possède le mérite d'être brève. On s'aperçoit toutefois dès le premier coup d'œil

every word has been carefully weighed and inspired by an earnest and well-advised desire to strike a just and equitable balance between the conflicting interests.

His proposal involves no retreat from the important positions which have so painstakingly been reached by the Commission in agreement with the parties. The resolutions of 13 August 1948 and 5 January 1949 remain in force and are modified only on those points that have become outmoded and outpaced by subsequent events. On those particular points—I refer especially to the new principles of demilitarization—his suggestions seem eminently fair and just, and the *Azad* forces in the Northern Area are dealt with clearly and equitably. In all frankness, I must say that I fail to perceive what objections the parties could have to this proposal, which could be reconciled with their common goal of a free and impartial plebiscite.

I should like to beseech the parties with all the urgency at my command to take full account of the fact that this dispute between the two countries is the vital concern of the world at large, and that they have undertaken the solemn obligation under the Charter of the United Nations to settle international disputes by peaceful means in such a manner that international peace, security and justice are not endangered.

In conclusion, I should like to suggest that the negotiations between the parties should be continued under the auspices of the President, General McNaughton, who has already done so much to reconcile their points of view, and of whose insight into and knowledge of the matter full cognizance should be taken. It is my suggestion that the President's mediation should, if necessary, and if he is willing, continue after the expiration of his term as President.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): The discussion of this matter in the Security Council today, particularly in the absence of the replies from the two parties to the proposals which the President has made to them, is necessarily in a preliminary stage. However, in the hope that it may be useful to the Security Council, I am already in the position to indicate broadly the reaction of my Government to those proposals which the President has put to the parties and which are now before the Security Council.

As the members of the Council will be aware, the United Kingdom stands in a very special relationship to India and to Pakistan. We value very greatly the friendship which we enjoy with both countries, and we are anxious to do all in our power to assist the Governments of India and Pakistan to reach agreement in regard to Kashmir. It has been a matter for particular regret on our part that the dispute has for so long hindered the development of peaceful and fruitful co-operation between the two Governments. The immense problems which face both of them call for the exertion of every ounce of their joint strength.

que chaque mot est soigneusement pesé et inspiré par le désir sincère et judicieux d'établir un équilibre juste et équitable entre les intérêts opposés.

La proposition n'abandonne aucune des positions importantes qui avaient été atteintes si péniblement par la Commission en accord avec les parties. Les résolutions du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949 demeurent en vigueur et ne se trouvent modifiées que sur les points qui sont devenus caducs et qui ont été dépassés par les événements. En ce qui concerne ces points particuliers — et j'ai en vue notamment les nouveaux principes de démilitarisation — ses suggestions paraissent éminemment équitables et justes, et elles règlent avec netteté et équité la question des forces du Cachemire *Azad* de la région septentrionale. Je dois dire en toute franchise que je ne peux concevoir quelles objections les parties pourraient opposer à cette proposition, qui est en harmonie avec la fin commune qu'elles se proposent, à savoir l'organisation d'un plébiscite libre et impartial.

Je voudrais inviter les parties, aussi instamment qu'il m'est possible, à tenir pleinement compte du fait que le différend entre l'Inde et le Pakistan présente un intérêt vital pour le monde entier, et que ces deux pays ont souscrit à l'obligation solennelle qu'impose la Charte des Nations Unies de régler les différends internationaux par des moyens pacifiques, de manière à ne pas mettre en danger la justice, la paix et la sécurité internationales.

En conclusion, je voudrais suggérer que les négociations entre les parties soient poursuivies sous les auspices du Président, le général McNaughton, qui a déjà tant accompli en vue de concilier les points de vue adverses et dont la connaissance approfondie de la question devrait être pleinement mise à profit. Je suggère que la médiation du Président se poursuive également, s'il y a lieu et s'il accepte, après l'expiration de son mandat de Président.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): La discussion de cette question au Conseil de sécurité, aujourd'hui, étant donné surtout le fait que les deux parties n'ont pas encore répondu aux propositions que leur a faites le Président, demeure nécessairement une discussion préliminaire. Toutefois, dans l'espoir que le renseignement pourra être utile au Conseil de sécurité, je suis déjà en mesure d'indiquer dans ses grandes lignes la réaction de mon gouvernement à l'égard des propositions que le Président a soumises aux parties et dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi.

Ainsi que les membres du Conseil le savent, le Royaume-Uni entretient avec l'Inde et le Pakistan des rapports d'une nature très particulière. Nous attachons un très grand prix aux relations amicales que nous entretenons avec les deux pays, et nous sommes très désireux de faire tout ce que nous pouvons pour aider les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan à aboutir à un accord concernant le Cachemire. Nous avons particulièrement regretté que le différend ait pendant si longtemps empêché le développement d'une coopération pacifique et fructueuse entre les deux gouvernements. Les immenses problèmes qu'ils ont à résoudre nécessitent l'utilisation à l'extrême de leurs ressources communes.

We all know how great a part these mighty nations can play in leading the people of Asia and of the world to a realization of those great hopes of a fuller and better life which all of us cherish. These facts seem to me to place a special responsibility upon the Security Council in its consideration of the question of Kashmir. The work which the Security Council has done on this question during the last two years possesses a significance out of all proportion to the simple issue of Kashmir alone. It is the duty of the Security Council to strive to safeguard the peace and well-being of the peoples of the world, and we must take due account of all relative considerations, and do our utmost to display the breadth of vision which alone can enable us to fulfil our duty to the peoples of the world.

India and Pakistan brought their dispute to the United Nations in this spirit, and it is in this spirit that we must apply ourselves to the task of arriving at a settlement which will be accepted by the peoples of India and of Pakistan, and of the whole world, as just and right.

It is perhaps appropriate that the leader of a delegation of another Commonwealth country should have been entrusted by the Security Council with the task of endeavouring, by private negotiation, to arrive at some basis of settlement upon which the parties might agree. Our President has, I know, laboured night and day since the last meeting of the Security Council and has spared neither himself nor his staff. We all owe a very great debt of gratitude to him and his delegation. Such knowledge as I have had of the progress of his consultations with the parties has led me to admire his fair-mindedness and his anxiety to take due account of all points of view and of the special difficulties which beset the parties to the dispute. I know sufficient of his work to be able to say that his whole attitude has been completely objective, and I feel confident that the representatives of India and Pakistan will agree with me that this is unquestionably the case.

The third interim report of the United Nations Commission for India and Pakistan [S/1430, S/1430/Add.1, S/1430/Add.2, S/1430/Add.3] drew particular attention to three matters which have hindered the Commission in its work. Two of these matters, namely, the disposal of the *Azad* forces and the withdrawal of troops from Jammu and Kashmir, can, in the view of my delegation, be linked together when we reflect upon ways and means of overcoming the impasse which has been reached. It seems to us that, viewed against the proper background, these matters are not of such a major character that a solution is impossible. Both Governments are, after all, pledged to determine the final accession of Kashmir in accordance with the will of the people expressed through a free and impartial plebiscite. The principles which are to govern the arrangements for the plebiscite have, moreover, been agreed by both parties and are set out in the United Nations Commission's resolution of 5 January 1949. Clearly, however, conditions for the plebiscite cannot be established so long as there is any reasonable ground for fear on the part of any of the inhabitants of Jammu and

Nous savons tous le rôle considérable que ces puissantes nations peuvent jouer en aidant les peuples d'Asie et du monde entier à réaliser le grand espoir, que nous nourrissons tous, d'une vie meilleure et plus large. Il me semble que, de ce fait même, le Conseil de sécurité assume une responsabilité particulière en examinant la question du Cachemire. Le travail accompli par le Conseil de sécurité dans ce domaine, au cours des deux dernières années, dépasse de beaucoup l'importance intrinsèque de la question. Le Conseil de sécurité a le devoir de faire en sorte que soient sauvegardés la paix et le bien-être des peuples du monde; nous devons tenir dûment compte de tous les éléments du problème et nous efforcer de faire montre de la largeur de vues qui seule peut nous permettre d'accomplir notre devoir à l'égard des peuples du monde.

C'est dans cet esprit que l'Inde et le Pakistan ont soumis leur différend aux Nations Unies et c'est dans cet esprit également que nous devons nous efforcer d'aboutir à un règlement qui soit accepté comme juste et équitable par les peuples de l'Inde et du Pakistan, et aussi par le monde entier.

Il n'est peut-être pas malséant que la tâche de trouver une base d'accord entre les parties intéressées au moyen de négociations officieuses ait été confiée au chef de la délégation d'un autre pays du Commonwealth. Je n'ignore pas que le Président a travaillé jour et nuit depuis la dernière réunion du Conseil et qu'il n'a ménagé ni sa peine ni celle de son personnel. Nous devons lui en être reconnaissants, à lui et à sa délégation. Ce que je sais du progrès des consultations auxquelles il a procédé avec les parties m'a amené à admirer son impartialité et le soin scrupuleux qu'il a pris de tenir compte de tous les points de vues, comme des difficultés particulières que rencontrent les parties au différend. Je connais assez le travail qu'il a fait pour dire que son attitude a été parfaitement objective, et, j'en suis sûr, les représentants de l'Inde et du Pakistan s'accorderont à dire qu'il en est incontestablement ainsi.

Le troisième rapport provisoire de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan [S/1430, S/1430/Add.1, S/1430/Add.2 et S/1430/Add.3] attirait particulièrement l'attention sur trois questions qui avaient gêné la Commission dans son travail. Ma délégation est d'avis que, en recherchant le moyen de sortir de l'impasse où nous nous trouvons, deux de ces questions pourront être discutées simultanément, à savoir la manière de disposer des forces du Cachemire *Azad* et le retrait des troupes indiennes et pakistanaïses du Jammu et du Cachemire. Il nous semble que, lorsqu'on ne les considère pas isolément, ces questions ne paraissent pas avoir une importance telle qu'il soit impossible d'en trouver la solution. Après tout, les deux parties se sont engagées à régler l'avenir du Cachemire selon le vœu de sa population, librement exprimé par un plébiscite impartial. De plus, les deux parties se sont accordées sur les principes auxquels les dispositions prises pour un plébiscite devront être conformes. Ces principes sont énoncés dans la résolution adoptée le 5 janvier 1949 par la Commission des Nations Unies. Il est clair, néanmoins, que les conditions nécessaires pour qu'un tel plé-

Kashmir. It is, therefore, fundamental that the armed forces in the State, no matter what their description may be, should be so reduced in number and so disposed as to afford a guarantee to the people that they will be left free to exercise their votes without any form of anxiety or pressure. I do not think that either India or Pakistan would attempt to dispute this view, and we, for our part, would certainly support any arrangements which they might agree upon for the effective reduction of the armed forces which are now established within the borders of the State.

In regard to the question of the Northern Area, my Government is impressed by the statement in paragraph 273 of the Commission's report that "the entry of Indian forces into the area north of the cease-fire line would almost inevitably lead to a renewal of hostilities." It is, of course, the duty of the Security Council to eliminate such a contingency. It will be remembered that all members of the Commission except one felt that the Government of India ought, in the circumstances, to be willing to waive a claim which has, in any event, to be considered afresh in connexion with the preparation of conditions for the holding of a plebiscite.

According to my information, the proposals which the President submitted to the two parties were prepared only after the closest consultation with them. They were designed to pay the utmost possible regard to the legitimate interests of the two parties to this dispute.

I do not think anyone would wish to question the general considerations which are set out in paragraph 1 of the proposals.

In paragraph 2 I note that it is laid down that the programme of progressive demilitarization shall be agreed between the parties. Having regard to the objectives which have been accepted publicly by both Governments, it seems to me impossible to quarrel with this paragraph. No doubt special considerations and interests might need to be taken into account in preparing the program, but given good will on the part of all concerned, I believe that it would be possible to achieve a result which would be equitable and acceptable.

The remaining paragraphs of the proposal seem to my delegation to be equally appropriate, having regard to the circumstances in which we find ourselves, and the history of this matter.

I would, therefore, say to the parties that these proposals seem to me to correspond broadly to the views of well-disposed and impartial observers of the Kashmir scene. I know that both the Indian and Pakistan delegations have been reflecting upon them with all seriousness, and that this matter calls for the display of great statesmanship on the part of the leaders of both countries. Let us, however, be under no illusion about the purport of these proposals. What is under consideration is not a final solution of the Kashmir problem, but rather the next step in a process leading towards the plebiscite which, as both sides are agreed, shall take place to decide the ultimate fate of Kashmir. The two Govern-

biscite soit tenu ne pourront exister tant que des habitants de l'Etat de Jammu et Cachemire auront des raisons valables d'appréhension. Il est donc essentiel de réduire les forces armées, quelles qu'elles soient, qui se trouvent dans cet Etat et d'en fixer la répartition de telle sorte que la population soit sûre de pouvoir s'exprimer sans crainte et sans contrainte. Je ne crois pas que ni l'Inde ni le Pakistan cherchent à contester ce point de vue. En ce qui nous concerne, nous appuierons certainement tout accord auquel ils pourront parvenir pour réduire d'une manière effective les forces armées qui se trouvent en ce moment à l'intérieur de l'Etat.

En ce qui concerne la région septentrionale, mon gouvernement est frappé par la déclaration faite au paragraphe 273 du rapport de la Commission et selon laquelle "l'entrée des forces indiennes dans la région située au nord de la ligne fixée au moment de la suspension d'armes aurait presque inévitablement provoqué la reprise des hostilités". Le Conseil de sécurité a le devoir d'éliminer cette possibilité, et il convient de rappeler que tous les membres de la Commission, sauf un, ont estimé que, dans ces circonstances, le Gouvernement de l'Inde devrait se déclarer prêt à ne pas insister sur des revendications que, de toute manière, il faudra examiner à nouveau lorsqu'il s'agira de définir les conditions dans lesquelles le plébiscite sera tenu.

D'après les renseignements qui me sont parvenus, les propositions que le Président a soumises aux deux parties ont été élaborées à la suite de consultations étroites avec elles. En faisant ces propositions, il a cherché à tenir compte, dans toute la mesure du possible, des intérêts légitimes des deux parties au différend.

Je ne crois pas que personne veuille mettre en doute les considérations d'ordre général énoncées dans le paragraphe 1 de ces propositions.

Je remarque que, dans le paragraphe 2, il est convenu que les deux parties établiront ensemble le programme de démilitarisation progressive. Etant donné que les deux gouvernements se sont mis d'accord publiquement sur les buts à atteindre, il me semble impossible de critiquer ce paragraphe. Certes, il se peut qu'en préparant le programme on doive prendre en considération certains intérêts ou aspects particuliers de la question, mais je crois qu'il sera possible d'aboutir à un résultat équitable et acceptable.

Ma délégation estime que les autres paragraphes de la proposition sont également bien conçus, étant donné les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons et les antécédents.

Je dirai donc aux parties que ces propositions me semblent correspondre, dans l'ensemble, au point de vue de personnes bien disposées et d'observateurs impartiaux des événements qui se sont déroulés en Cachemire. Je sais que les délégations de l'Inde et du Pakistan les ont étudiées avec la plus grande attention et que les dirigeants des deux pays devront faire preuve d'un grand sens politique pour régler la question. Mais n'ayons pas d'illusions sur la portée de ces propositions. Il ne s'agit pas de résoudre définitivement le problème du Cachemire, mais plutôt de franchir une nouvelle étape sur la voie qui mène au plébiscite auquel les deux parties ont consenti et qui doit trancher l'avenir du Cachemire. Des suggestions

ments have had submitted to them well-intentioned and objective suggestions designed to achieve the end which both of them desire. It will, of course, be understood that there is no desire to exclude consideration of any modifications or amendments that would help to achieve the object in view.

In conclusion, I would extend to the President and to the delegations of India and Pakistan our good wishes in the anxious negotiations which are now proceeding. I have every confidence that it will be found possible to reach an understanding along the lines suggested by the President, which will enable progress to be made in this matter fairly and satisfactorily to all concerned.

Mr. CHAUVEL (France) (*translated from French*): Although France was not one of the authors of the draft resolution which set up the United Nations Commission for India and Pakistan [S/654], it participated, by its vote, in the establishment of that body and has never ceased to hope for the success of its mission.

Ever since the Security Council began to consider the matter, we have felt that two fundamental reasons make it expedient for a peaceful settlement of the problem to be reached as quickly as possible. The successful mediation of a complex question which is causing conflict between two States which have only recently attained their independence could not be a matter of indifference to the United Nations. The success of that mediation would constitute a promise for humanity and an example for the other Members of the United Nations.

Finally, the geographical position of the two States concerned, the size of their populations, and the splendid future which seems to lie before them, make the consequences of a prolonged dispute particularly serious.

We must not shut our eyes to the fact that by reason of the period of history through which we are passing and because of the great responsibility their Governments assumed when the two nations acquired independence, these States are faced with many problems. It would be regrettable if the question of Kashmir, which is one of those problems, were to be prolonged to the point of appearing practically insoluble, for we would then see India and Pakistan devoting a large part of their resources to preparing and carrying on a struggle which, because of their common history, would actually be fratricide. We would see the future of these States endangered, perhaps beyond recovery, and a magnificent promise disappearing in chaotic upheavals.

The French delegation gladly associates itself with the tribute the representatives of Norway and of the United Kingdom have paid to the President for the devotion to duty he has shown in his conduct of this matter. It has been very favourably impressed by the practical and concrete nature of the proposals he has presented. It thinks that it is indeed by adhering to the facts of the case and by facing the practical objective to be reached, disregarding as far as possible the sentimental aspects of the problem, that progress can be achieved.

objectives, empreintes des intentions les plus généreuses, ont été soumises aux deux gouvernements quant à la meilleure manière d'atteindre la fin que tous deux se proposent. Il va sans dire, toutefois, qu'il ne s'agit pas d'exclure la possibilité d'examiner tels modifications ou amendements qui permettraient d'y parvenir plus facilement.

En conclusion, je voudrais exprimer au Président, ainsi qu'aux délégations de l'Inde et du Pakistan, mes meilleurs vœux pour le succès des négociations si délicates qui sont en cours. Je suis d'ailleurs pleinement convaincu qu'il est possible d'aboutir à un accord conforme, dans ses grandes lignes, à la proposition faite par le Président, et qu'on pourra ainsi réaliser des progrès vers une solution équitable et satisfaisante pour tous les intéressés.

M. CHAUVEL (France): Bien que la France n'ait pas figuré parmi les auteurs du projet de résolution qui a créé la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan [S/654], elle s'est associée, par son vote, à cette création, et elle n'a cessé de formuler des vœux pour le succès de sa mission.

Deux raisons essentielles, depuis que le Conseil de sécurité a commencé l'examen de cette affaire, nous ont paru militer en faveur d'un règlement pacifique aussi rapide que possible. Il ne pouvait être indifférent, en effet, pour les Nations Unies, de réussir une médiation dans une question complexe et mettant aux prises deux Etats nouvellement nés à l'indépendance. Le succès de cette médiation aurait une valeur de promesse pour l'humanité et d'exemple pour les autres Membres des Nations Unies.

Enfin, l'emplacement même des Etats en présence, l'importance de leur population, la grandeur de l'avenir auquel ils semblent destinés rendaient particulièrement sérieuses les conséquences d'un conflit prolongé.

Il ne faut pas nous dissimuler que ces Etats, en raison même de la période de l'histoire que nous traversons et de l'immense responsabilité que leurs gouvernements ont assumée en même temps que leurs pays ont accédé à l'indépendance, ont à composer avec de nombreuses difficultés. Il serait déplorable que la question du Cachemire, qui est une de ces difficultés, se prolongeât au point de paraître quasi insoluble, car on verrait alors l'Inde et le Pakistan consacrer une grande partie de leurs ressources à la préparation et à la prolongation d'une lutte qui, en raison de la communauté de leur histoire, serait, à proprement parler, fratricide. On verrait l'avenir de ces deux Etats compromis peut-être d'une façon irrémédiable, et une magnifique promesse disparaître dans le chaos des convulsions.

La délégation française s'associe bien volontiers aux éloges formulés par les représentants de la Norvège et du Royaume-Uni au sujet du dévouement dont le Président a fait preuve dans la conduite de cette affaire. Elle a été très favorablement impressionnée par le caractère pratique et concret des propositions qu'il a présentées. Elle estime, en effet, que c'est bien en se plaçant sur le terrain des faits et face à l'objectif pratique à atteindre, en faisant abstraction, aussi complètement que possible, des aspects sentimentaux du problème, que des progrès peuvent être accomplis.

My delegation notes that the parties continue to present their opposing points of view, which is in itself a favourable sign. It hopes that this presentation of views will be carried still further. In its opinion, it would be highly desirable for General McNaughton, to whom credit is due for having initiated this procedure, to continue to devote his attention to the problem, even, if necessary, after the expiration of his term of office as President. The French delegation therefore warmly supports the Norwegian proposal to that effect.

In conclusion, the French delegation, whose only objective is the achievement of a calm atmosphere and the well-being of the States concerned, appeals most earnestly and emphatically to the two parties that they should continue, in full knowledge of their responsibilities and with all the good will and spirit of conciliation which the occasion requires, to do their part in seeking a solution of the problems which divide them, and that, in so doing, they should not allow minor details to blind them to the fundamental aspects of the matter.

Mr. Gross (United States of America) : It has been a source of great pleasure to my delegation to hear the many laudatory comments which have been made this afternoon concerning the President's efforts in this very complex and difficult matter. I should like to associate my Government whole-heartedly with the expressions of appreciation for the statesmanlike efforts in which the President has been engaged at the request of the Council.

In view of the complexities of the problem and the depth of feeling of the parties most closely concerned, it should not cause us grave concern that these efforts, begun only a few days ago, have not yet produced a complete meeting of minds. We are confident, however, that both parties are fully aware of the unique opportunity which the President's participation offers to move forward towards a prompt resolution of their current difficulties. Because the President is both a statesman of the highest calibre at the service of the United Nations and a most distinguished representative of a sister State in that Commonwealth of Nations of which both parties are members, his continued participation, we most earnestly believe, offers a suitable means by which the parties can carry out their Charter obligations of seeking a peaceful settlement of their dispute.

In view of the fact that these consultations are still in progress and are to continue, I shall not now comment upon details of the proposals which the President has submitted to the parties; and it would be understandable, I think, if the parties did not at this time feel free to comment upon the matter. However, my delegation has had an opportunity to study the proposals since they have been made available to the members of the Council. I believe that they constitute a fair and reasonable approach to the problem, based upon a principle to which the President has already referred and which has been accepted heretofore by both parties: that the future of the State of Jammu and Kashmir will be determined by the freely expressed will of its people.

Ma délégation constate que la confrontation des points de vue des parties se poursuit, ce qui est en soi une indication favorable. Elle souhaite que cette confrontation soit poussée plus avant. Il lui paraît extrêmement désirable que le général McNaughton, à qui revient le mérite d'avoir amorcé cette procédure, puisse continuer à y consacrer ses soins et cela, si nécessaire, au-delà même de la durée de sa présidence. Elle appuie donc chaleureusement la proposition formulée en ce sens par le représentant de la Norvège.

Enfin, n'ayant en vue que la pacification des esprits et la prospérité des Etats intéressés, la délégation française adresse aux deux parties l'appel le plus sérieux, le plus pressant, afin qu'en pleine conscience de leurs responsabilités elles continuent à se prêter, avec toute la bonne volonté et l'esprit de conciliation que l'occasion comporte, à la recherche d'une solution aux difficultés qui les divisent et que, ce faisant, elles ne permettent pas à l'accessoire de leur masquer la vue de l'essentiel.

M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Ma délégation a pris grand plaisir à entendre les nombreux commentaires élogieux dont on a salué, cet après-midi, les efforts du Président en cette difficile et complexe question. Je tiens à dire que mon gouvernement s'associe en toute sincérité aux félicitations formulées au sujet du grand sens politique qui a marqué tous les efforts tentés par le Président, à la requête du Conseil.

En raison du caractère complexe du problème et de la force des sentiments qui animent les deux parties les plus directement intéressées, nous ne devrions pas nous inquiéter sérieusement de ce que ces efforts, si récemment entrepris, n'aient pas encore abouti à un complet rapprochement des esprits. Nous sommes toutefois persuadés que les deux parties sont pleinement conscientes de l'occasion unique qui leur est offerte, par le concours du Président, d'arriver à une prompt solution de leurs difficultés présentes. Le Président étant à la fois un homme d'Etat de la plus grande valeur au service des Nations Unies et l'éminent représentant d'une nation sœur au sein de ce Commonwealth dont sont également membres les deux parties, nous croyons très sincèrement que les efforts suivis du Président offrent un moyen propre à permettre aux deux parties de s'acquitter de l'obligation, qui leur incombe aux termes de la Charte, de rechercher un règlement pacifique de leur différend.

Etant donné que les consultations sont actuellement en cours et doivent se poursuivre, je ne commenterai pas maintenant dans le détail les propositions soumises par le Président aux parties; et on le comprendra, je pense, puisque les parties elles-mêmes ne se croient pas à l'heure actuelle autorisées à le faire. Cependant, ma délégation a pu étudier ces propositions puisqu'elles ont été communiquées aux membres du Conseil. Je crois qu'elles permettent d'aborder le problème de façon impartiale et raisonnable en partant du principe que le Président a déjà invoqué et auquel les deux parties ont jusqu'ici donné leur accord, à savoir que le sort de l'Etat de Jammu et Cachemire doit être déterminé par la volonté librement exprimée de son peuple.

As the President said this afternoon, the proposals are based upon the method of concentrating upon the development of acceptable arrangements for the future, rather than on making pronouncements upon issues raised in the past. This is an approach which seems to my Government to preserve sufficient flexibility so as to accommodate itself to any modifications or any additional steps which may be agreed upon by the parties. The proposals constitute, in short, a sound basis for moving forward with the consultations so auspiciously begun.

We can well imagine, of course, that the suggestions put forward by the President do not reflect the optimum originally desired by either party. We should have been surprised if either party has so regarded them. It would have been equally surprising to us, however, if either party had summarily rejected them, out of hand; and it is a source of real encouragement that, as is apparent from the President's report this afternoon, this has not been the case. While we feel that these proposals are reasonable, they do not, of course, necessarily represent the only meritorious solution which might commend itself to the parties. These specific proposals would be expected, we should imagine, to give way to amendments or revisions put forward by the parties, if such amendments or revisions were consistent with the general approach of the proposals and offered greater prospects of producing a meeting of minds.

It is our expectation that the parties will, under the able guidance of the President, continue their consultations along these lines, in fulfilment of their obligations under Article 33 of the Charter to reach a satisfactory and peaceful solution of the current dispute. I understand it is the sense of the Council's mandate of 17 December to the President and the earnest desire of both parties that this should be done. It is our confident hope that, if this is the case, their efforts will be successful.

Mr. TSIANG (China): In view of the fact that the final replies of the two parties concerned in the President's proposals are not available to the members of the Council at this moment, it would be out of place for me to go into the details of the problem. I know, however, from personal experience how strenuous the President's task must have been, since, in March and April of last year, I had the opportunity to take an active part in the discussions on this very question. Because of that experience, I admire all the more both the impartiality and the statesmanlike qualities of the President's proposals. As he very well stated in his speech at the beginning of this afternoon meeting, the problem is to bring about a really fair and impartial plebiscite.

It would be totally unprofitable, if not embarrassing, to go into the history of this problem. The President's proposals, as I understand them, were made with the sole objective of ensuring a fair and impartial plebiscite. Those proposals were not intended to prejudice the rights or claims of either party, and, in fact, a study of them

Comme l'a dit le Président, cet après-midi, ces propositions s'inspirent d'une méthode qui consiste à se préoccuper surtout de préparer la voie à des accords acceptables dans l'avenir, plutôt qu'à se prononcer sur les problèmes qui se sont posés dans le passé. C'est là une méthode qui paraît à mon gouvernement garder assez de souplesse pour pouvoir se plier à toutes modifications ou à toutes nouvelles mesures dont pourraient convenir les parties. En somme, ces propositions offrent un fondement solide aux négociations en cours, qui ont été engagées sous des auspices aussi favorables.

Naturellement, nous pouvons aisément imaginer que les suggestions présentées par le Président ne répondent pas à tout ce que l'une et l'autre partie désiraient à l'origine. Nous aurions été surpris que l'une ou l'autre des parties ait estimé que ses vœux s'y trouvaient exaucés. Nous aurions toutefois été tout aussi surpris que l'une ou l'autre les ait rejetées sur-le-champ, sans autre forme de procès, et ce nous est un réel encouragement que de voir, d'après ce que nous a dit le Président cet après-midi, qu'il n'en a pas été ainsi. Nous estimons, certes, que ces propositions sont raisonnables, mais, naturellement, elles ne représentent pas nécessairement la seule solution que les parties puissent juger acceptable. Nous pensons que, sans doute, ce que l'on attend de ces propositions spécifiques, c'est qu'elles incitent les parties à présenter des amendements ou des projets de modification, à la condition que ces amendements et ces modifications ne s'écartent pas des principes généraux qui ont inspiré les propositions et offrent de meilleures chances de rapprocher les esprits.

Nous comptons que, sous la direction avisée du Président, les parties poursuivront leurs négociations et s'acquitteront ainsi de l'obligation, que leur fait l'Article 33 de la Charte, de rechercher une solution pacifique satisfaisante de leur différend actuel. Tel est, à mon avis, le sens du mandat que le Conseil a donné, le 17 décembre, à son Président, et c'est aussi, je crois, le désir sincère des deux parties. S'il en est bien ainsi, nous espérons fermement que ces efforts seront couronnés de succès.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Les membres du Conseil n'ayant pas actuellement connaissance de ce que seront les réponses définitives des deux parties aux propositions du Président, il ne convient certes pas que j'entre dans les détails du problème. Je sais toutefois, par expérience personnelle, combien la tâche du Président a pu être ardue puisque, en mars et avril derniers, j'ai eu l'occasion de prendre une part active aux débats sur cette même question. J'admire d'autant plus, de ce fait, et l'impartialité, et le sens politique dont sont empreintes les propositions du Président. Comme celui-ci l'a très bien indiqué au début de cette séance, le problème consiste à procéder à un plébiscite dans des conditions d'équité et d'impartialité véritables.

Il serait sans aucun profit — voire embarrassant — de revenir sur les antécédents de la question. Les propositions du Président, comme je les comprends, ont été formulées à seule fin d'assurer un plébiscite impartial et équitable. Ces propositions ne visent nullement à porter atteinte aux droits ou aux revendications de l'une ou l'autre

shows that they were carefully framed so as to avoid, in so far as possible, any appearance of prejudicing the rights and claims of either party.

My delegation would like to see the present procedure continued. If the President could undertake to pursue the discussions with the two parties, both during the remainder of his term as President and later, if necessary, it would be, it seems to my delegation, a great service to the cause of peace in the part of the world concerned.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Without touching upon the substance of the dispute between India and Pakistan or upon the nature of the President's proposals, which, quite obviously, can best be judged by the parties concerned, I should like to speak on some points of procedure. I would emphasize that the best course would be for the parties themselves to judge the nature of the President's proposals, since the position of those who assiduously praise those proposals, regardless of their nature and without taking the trouble to hear first, in the Security Council, the views of the parties interested in those proposals, is somewhat anomalous. The impression might be created that certain parties are trying to force those proposals upon certain others. The views of the parties to the dispute are not merely of secondary importance to the Security Council.

As regards the procedural aspect of the issue, the USSR delegation wishes to draw attention to points 4 and 5 of General McNaughton's proposals, which provide that the mediator shall be appointed by the Secretary-General of the United Nations, while the plebiscite administrator in Kashmir shall be appointed and shall take up his duties in accordance with the resolution of the United Nations Commission for India and Pakistan of 5 January 1949.

The USSR delegation considers such a procedure to be inconsistent with the Charter of the United Nations, the rules of procedure and established practice. The question of Kashmir is before the Security Council; therefore, the letter and the spirit of the Charter demand that the Security Council, as the organ mainly responsible for the maintenance of international peace and security, should itself appoint the appropriate subsidiary organs for mediation, arbitration, or the carrying out of any other measures for the settlement of a given dispute. The Security Council should not transfer or relegate those functions to any other organ of the United Nations, including the Secretary-General.

Similarly, it is of course impossible to endorse the decision adopted in this matter by the United Nations Commission for India and Pakistan on 5 January 1949. The Commission obviously exceeded its powers by deciding that the Secretary-General should appoint a plebiscite administrator. Such action is within the competence of the Security Council. The Commission's powers are limited to the submission of recommendations to the Security Council; it cannot take the Council's

des parties, et, en vérité, il ressort de l'étude que j'en ai faite qu'elles ont été rédigées avec soin afin que, autant que possible, les droits ou revendications de l'une ou l'autre des parties ne paraissent aucunement être mis en cause.

Ma délégation aimerait voir cette procédure poursuivie. Elle estime que, si le Président pouvait continuer les discussions avec les deux parties, non seulement jusqu'à la fin de son mandat, mais encore, si la chose est nécessaire, après l'expiration de ce mandat, ce serait un grand service rendu à la cause de la paix dans la partie du monde qui est ici en jeu.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je n'examinerai pas le différend indo-pakistanaï quant au fond; je ne discuterai pas non plus les propositions du Président, car les parties en cause sont naturellement mieux placées pour en apprécier la nature. Je voudrais plutôt m'arrêter à certaines questions de procédure. Je tiens à signaler tout particulièrement que les parties en cause sont le mieux qualifiées pour porter un jugement sur les propositions que vient de faire le Président; en effet, ceux qui louent avec tant d'ardeur des propositions sans avoir pris la peine d'en étudier la nature et d'entendre au préalable l'opinion des représentants des parties en cause au Conseil de sécurité risquent de se mettre dans une situation plutôt étrange. On risque de créer l'impression que certains cherchent à imposer ces propositions à d'autres. Cependant, l'opinion des parties au différend ne saurait être considérée comme une question secondaire par le Conseil de sécurité.

Quant à la question de procédure, la délégation de l'URSS attire l'attention du Conseil sur les paragraphes 4 et 5 des propositions du général McNaughton où il est prévu que le médiateur sera désigné par le Secrétaire général des Nations Unies et que l'Administrateur chargé d'organiser le plébiscite dans le Cachemire sera nommé et exercera ses fonctions conformément à la résolution adoptée le 5 janvier 1949 par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan.

La délégation de l'URSS estime qu'une telle méthode serait contraire, tant aux dispositions de la Charte des Nations Unies qu'à l'usage établi et au règlement intérieur. C'est au Conseil de sécurité qu'il appartient d'examiner la question du Cachemire, et c'est lui qui, selon l'esprit et la lettre de la Charte, est tenu, en tant qu'organe principal responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de désigner des organes subsidiaires pour assurer la médiation, l'arbitrage et la mise en œuvre de toute autre disposition propre à conduire au règlement des différends. Le Conseil de sécurité ne peut transmettre ou déléguer ses fonctions à aucun autre organe de l'Organisation des Nations Unies, pas même au Secrétaire général.

On ne saurait, bien entendu, approuver la décision que la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan a prise sur cette question le 5 janvier 1949. En décidant d'inviter le Secrétaire général à désigner un administrateur du plébiscite, cette Commission a nettement outrepassé ses pouvoirs. Les décisions de ce genre relèvent de la compétence du Conseil de sécurité; la Commission n'est qualifiée que pour recommander au Conseil telle ou telle proposition. Elle ne saurait se substituer

place or assume the functions of an organ having powers of decision.

To sum up, I wish to say that the USSR delegation believes that, should the appointment of a mediator or arbitrator be found expedient in the interests of the peaceful settlement of the dispute, it should be effected directly by the Security Council. As regards the functions and powers of such a mediator or arbitrator, they, too, should be determined by the Security Council.

It goes without saying that the candidates for the part of mediator or arbitrator and of plebiscite administrator, must be acceptable to both parties, that is to say, they should be nominated with the consent of both parties.

As regards the proposal made by the representative of Norway today, here, too, considerable difficulties of a procedural nature are involved. We know that, up to the present, the following procedure was observed in the consideration of the question before us, i.e. the dispute between India and Pakistan over Kashmir and Jammu: the Security Council heard the views of the parties, and the President of the Council then proceeded to acquaint himself with and to study the question in greater detail with the object of submitting any possible concrete proposals to the Council for examination. At the preceding meeting of the Security Council, there was a definite departure from this generally accepted and established procedure. The President was entrusted with the holding of discussions with the parties, without so much as hearing their views. Experience shows that one faulty step often leads to another; the wrong course, once chosen, will be pursued.

The meaning of the suggestion made today by the representative of Norway is that the present President of the Security Council, the Canadian representative, will be charged with carrying out the function of the President when he no longer will be President, in obvious disregard of the fact that after 1 January 1950 Canada will no longer be a member of the Security Council. The Norwegian representative has therefore suggested something for which there is no precedent: that the Security Council should empower the representative of a country which in a few days will retire from the Security Council to continue to exercise functions which no longer pertain to him, that is to say, functions which in this matter have heretofore been performed by the President of the Security Council. This would surely be an unprecedented situation. Indeed, the Council would be placing the Canadian representative in an embarrassing, not to say, delicate, position.

Such a state of affairs would be an innovation, not provided for either in the Charter or in the rules of procedure, and inconsistent with the methods of work of the Security Council.

Until now the Charter has recognized two categories of members of the Security Council: permanent and non-permanent. The Norwegian representative is in fact asking the Council to establish a new and third kind of membership: an extended membership, as it were. He is actually suggesting that the powers of the Canadian representative should be extended beyond 1 January 1950, so as to permit him to handle the affairs of the Security Council not only after the expira-

tuer au Conseil et s'approprier les fonctions de l'organe qui statue en dernier lieu.

En résumé, je tiens à déclarer, au nom de la délégation de l'URSS, que c'est le Conseil de sécurité qui doit lui-même désigner le médiateur ou l'arbitre si cela lui paraît utile pour assurer un règlement pacifique du différend. C'est lui également qui doit définir les fonctions et les pouvoirs de ce médiateur ou arbitre.

Bien entendu, le médiateur ou l'arbitre, de même que l'Administrateur du plébiscite, doivent être acceptables pour les deux parties; en d'autres termes, ils doivent être désignés avec l'assentiment des parties intéressées.

Quant à la proposition que le représentant de la Norvège a soumise aujourd'hui, il est clair qu'elle fait surgir, elle aussi, de graves difficultés touchant à la procédure. On sait que jusqu'à présent, en examinant la question en discussion, c'est-à-dire le différend entre l'Inde et le Pakistan qui porte sur l'Etat de Jammu et Cachemire, on a employé la méthode suivante: le Conseil de sécurité entendait tout d'abord les parties en cause, puis le Président étudiait la situation de plus près afin de présenter au Conseil des propositions aussi précises que possible. A sa dernière séance, le Conseil de sécurité a manifestement enfreint cette méthode traditionnellement établie. Il a chargé son Président d'entrer en négociations avec les parties, sans même avoir entendu l'opinion de ces dernières. Comme le dit le proverbe: qui a bu boira. Ayant commis une infraction, on continue bien souvent à en commettre d'autres.

Aux termes de la suggestion faite aujourd'hui par le représentant de la Norvège, le Président actuel du Conseil de sécurité, c'est-à-dire le représentant du Canada, sera chargé d'exercer les fonctions de Président pendant la période qui suivra l'expiration de son mandat. Ce faisant, on méconnaît manifestement le fait que, à la date du 1er janvier 1950, le Canada cessera de faire partie du Conseil de sécurité. Ainsi donc, le représentant de la Norvège fait une proposition sans précédent, en invitant le Conseil de sécurité à demander au représentant d'un pays qui, dans quelques jours, cessera d'en faire partie, de continuer à remplir des fonctions qu'il n'aura plus droit de remplir, et qui étaient jusqu'à présent dévolues au Président du Conseil de sécurité. Ce serait là une situation sans précédent. Le Conseil placerait ainsi le représentant du Canada dans une situation fort délicate, je dirai même fort embarrassante.

Ce serait là une nouveauté que ne prévoient ni la Charte ni le règlement intérieur, nouveauté qui serait contraire aux méthodes de travail établies.

La Charte ne connaît jusqu'à présent que deux catégories de membres du Conseil de sécurité: les membres permanents et les membres non permanents. En fait, le représentant de la Norvège propose actuellement au Conseil de créer une nouvelle catégorie, celle des membres du Conseil de sécurité "à mandat prolongé". En réalité, ce représentant propose de proroger les pouvoirs du représentant du Canada au-delà du 1er janvier 1950 pour lui permettre de s'occuper des affaires

tion of the term of his powers as President of the Security Council, but also after the country he represents will have ceased to be a member of the Council. This would naturally be putting the Canadian representative in an extremely delicate position, to say nothing of the fact that it would be acting in contravention of the Charter, the rules of procedure, and the accepted practice.

Consequently the USSR delegation can see no grounds for supporting the suggestion of the Norwegian representative.

I would remark that lately there have been too many violations of the Charter and of the rules of procedure both in the sessions of the General Assembly and in other organs of the United Nations. The USSR delegation does not wish to be a party to yet another violation. Those who have the interests of the United Nations at heart and who respect the Charter and the rules of procedure will certainly be unable to support such a suggestion. The decision, of course, rests with the majority, which is free to decide one way or the other. Nevertheless, no matter what decision the majority takes, the Security Council cannot consider it as forming a precedent.

Such are the brief remarks on procedure which the delegation of the Soviet Union wished to make at the present stage of the discussion.

The PRESIDENT: I have no speaker on my list. Does anyone desire to address the Security Council at this time?

I am told by the Assistant Secretary-General that it would be a matter of considerable inconvenience and expense to hold a meeting of the Security Council on Saturday, 31 December. In consequence, the only day which is open to us to hold a further meeting is tomorrow afternoon, 30 December. I should like to ask now whether anyone wishes a meeting of the Security Council to be called for that time in order to discuss the India-Pakistan question.

As no one has asked for such a meeting, I propose now to adjourn this one, and the Security Council will next meet in the new year under its new President and with its new membership.

In connexion with the very courteous suggestions which have been put forward by a number of my colleagues, I wish to express my very great personal gratitude to them for the kind remarks they have made as regards the services I have tried to render in this particular matter. I should like to assure my colleagues that under no circumstances do I seek to evade trouble or work, but I think they will forgive me if I say that before undertaking such a mission as has been indicated, I should satisfy myself that there is in fact a real necessity for me so to do. I feel that if this should be so, it would only be right and appropriate that, as the representative of the Soviet Union has indicated, the scope of the mediation between the two parties, in this vitally important matter, should be most carefully and most specifically defined by the Security Council in full agreement with the parties, and that the parties should also be in agreement as to the person who should undertake this duty. I again say that I do appreciate most sincerely the courtesy which has been given to

du Conseil de sécurité, non seulement après l'expiration de son mandat de Président, mais même après que son pays aura cessé de faire partie du Conseil. Ce serait évidemment placer le représentant du Canada dans une situation fort délicate; et, d'ailleurs, ce serait contraire à la fois aux dispositions de la Charte, au règlement intérieur et aux traditions établies.

La délégation de l'URSS ne voit donc pas de raisons d'appuyer la proposition du représentant de la Norvège.

Je tiens à faire observer que, ces derniers temps, les dispositions de la Charte et le règlement intérieur n'ont été que trop souvent violés, tant à la dernière session de l'Assemblée générale qu'au sein d'autres organes des Nations Unies. La délégation de l'Union soviétique ne veut pas être complice d'une nouvelle infraction. Ceux qui ont à cœur les intérêts des Nations Unies et qui respectent la Charte et le règlement intérieur ne peuvent, bien entendu, appuyer cette proposition. C'est, bien entendu, la majorité qui déterminera la décision du Conseil. Elle peut prendre telle décision qu'elle désire. Mais, quel que soit le vote de la majorité, le Conseil de sécurité ne peut l'accepter comme un précédent.

Telles sont les brèves observations relatives à la procédure que la délégation de l'Union soviétique tenait à présenter au Conseil de sécurité, au stade actuel de l'examen de cette question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Quelqu'un désire-t-il encore prendre la parole?

Le Secrétaire général adjoint me fait connaître qu'il serait très incommode et fort coûteux que le Conseil de sécurité se réunisse le samedi 31 décembre. Par conséquent, le seul moment où nous puissions tenir une nouvelle séance, c'est l'après-midi de la journée de demain, 30 décembre. Je voudrais savoir si quelqu'un désire que le Conseil de sécurité soit convoqué à cette date, afin que nous puissions discuter de la question Inde-Pakistan.

Comme personne n'a formulé de proposition dans ce sens, j'ai l'intention de lever la séance; la prochaine réunion du Conseil aura lieu en 1950, sous la présidence de son nouveau Président et après le renouvellement partiel de ses membres.

En ce qui concerne les suggestions particulièrement courtoises avancées par un certain nombre de mes collègues, je désire leur exprimer personnellement ma très vive reconnaissance pour la façon si aimable dont ils ont apprécié les efforts que j'ai faits pour essayer de résoudre la question qui nous occupe. Je voudrais que mes collègues soient convaincus qu'en aucune manière je ne cherche à m'épargner les soucis d'une tâche quelconque, mais je pense qu'ils ne m'en voudront pas si je déclare que, avant d'entreprendre une mission du genre de celle à laquelle il a été fait allusion, je dois être sûr qu'il est en fait indispensable que je m'en charge. J'estime que, s'il doit en être ainsi, il importe avant tout, comme le représentant de l'URSS l'a indiqué, que la nature de la mission que le médiateur aura à remplir entre les deux parties, dans une affaire d'une importance aussi vitale, soit définie avec beaucoup de soin et dans tous les détails par le Conseil de sécurité, en plein accord avec les parties, et que la personne du médiateur soit également agréée par lesdites

me today, but I must ask, in all sincerity and with a regard for what I think is the proper and expeditious handling of this matter, that we defer consideration of these particular problems until the new Security Council is in office.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I should like to be clear on one or two points. In the first place, I think the President has said that it is his intention, after the Security Council adjourns, to get in touch with the parties and to continue negotiations. If that should lead to any definitive result, good or bad, by noon tomorrow, would it not be possible to summon the Security Council? I am sure that the members of the Security Council would be glad to place themselves at the President's disposal and to come to a meeting here, at short notice, tomorrow afternoon. Of course, the time is short and I quite realize that that may not be possible. But then again, I should like to be clear that even if it is not possible, the President will still be able to carry on the negotiation until he arrives at some definite point. That might not be, of course, during the term of his presidency. We cannot meet anyway on Saturday, and Sunday is 1 January. However, if circumstances allow, and the President is able and willing to continue discussions with the parties, and reaches some result, we have to consider how that could be presented to the Security Council.

I wonder whether it would be possible, assuming that the Council agrees to it, that the President should appear before it as Rapporteur at its request. I quite see the difficulties to which the representative of the Soviet Union has drawn our attention: they were present to my mind. We must be careful not to create a precedent, but, provided that full emphasis was laid on the entirely exceptional nature of this case, I wonder whether he would object to inviting General McNaughton in his individual capacity, although he would be an ex-President, to come, if he would, as Rapporteur to present the case to the Council. That is, of course, also on the assumption that it would be agreeable—as I rather think it would—to the two parties. I should assume that the parties would find it convenient to have some individual in whom they had complete confidence who would set out the results and state the case to the Council. Of course, without the assent of the two parties, I quite see that it might be difficult to arrange, but I do foresee that, without any Rapporteur, to tell us of results of the negotiation, the Council might be in some difficulty and that the proceedings might lack guidance and a certain amount of confusion might result.

I hope, therefore, that, if possible, the President will call a meeting tomorrow, that he will go on, so long as he is able and willing, with the work

parties. Encore une fois, je suis profondément touché de l'honneur qui m'a été fait aujourd'hui, mais, si l'on me permet d'être parfaitement sincère et d'exprimer le souci que j'ai de voir régler la question d'ensemble de la façon la plus rapide et la plus efficace possible, je suis obligé de demander que nous remettons l'examen de ces détails jusqu'à ce que le nouveau Conseil de sécurité soit entré en fonctions.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Il y a un ou deux points sur lesquels je voudrais obtenir des éclaircissements. Tout d'abord, j'ai cru comprendre qu'il était dans les intentions du Président d'entrer, dès la fin de la séance, en contact avec les parties et de poursuivre les négociations. Si ces pourparlers aboutissent à un résultat définitif quel qu'il soit, bon ou mauvais, d'ici demain après-midi, ne serait-il pas possible de convoquer le Conseil de sécurité pour cette date? Je suis sûr que les membres du Conseil se tiendront volontiers à la disposition du Président pour se rendre à cette convocation, même si elle ne peut être faite qu'au dernier moment. Certes, il reste peu de temps, et je comprends parfaitement qu'on ne puisse escompter un résultat aussi rapide. Mais, dans ce cas, je voudrais avoir l'assurance que, même si on n'aboutit pas d'ici demain à un résultat définitif, le Président sera en mesure de poursuivre les négociations jusqu'au bout, et il est, sans doute, vraisemblable qu'il ne pourra pas y parvenir avant l'expiration de son mandat actuel; de toute façon, nous ne pouvons nous réunir ni samedi, ni dimanche 1er janvier. Toutefois, si les circonstances se prêtent à la poursuite des pourparlers, et le Président est en mesure de s'en occuper et consent à le faire, si, enfin, il aboutit à un résultat, il nous faut étudier le moyen d'en informer le Conseil.

Je voudrais savoir si le Conseil admettrait que le Président se présente devant lui, à sa demande, en qualité de Rapporteur. Je vois parfaitement les difficultés sur lesquelles le représentant de l'URSS a attiré notre attention. Elles ne m'ont pas échappé, et je n'ignore pas que nous devons prendre garde de ne pas créer un précédent, mais, pourvu que soit nettement mis en évidence le caractère tout à fait exceptionnel de l'affaire, je me demande si le Conseil verrait un inconvénient à inviter le général McNaughton à titre personnel, bien qu'il soit son ex-Président, à lui présenter le dossier en tant que Rapporteur, sous réserve, naturellement, de son consentement personnel. Il faudrait encore que cette solution convînt aux deux parties intéressées, mais j'incline à croire qu'il en serait ainsi et que les parties apprécieraient l'avantage de voir confier à une personnalité en laquelle elles ont la plus absolue confiance le soin d'exposer les résultats des négociations et de présenter l'affaire au Conseil. Certes, je me rends compte de la difficulté qu'il y aurait à régler ce point sans l'agrément des parties, mais, d'un autre côté, je prévois que, en l'absence d'un Rapporteur qui lui expose les résultats des négociations, il se pourrait bien que le Conseil se trouve dans l'embarras, que la conduite de ses débats en souffre et que la discussion aboutisse à une certaine confusion.

Je souhaite donc que le Président convoque le Conseil demain, si possible, qu'il poursuive ses efforts de médiation aussi longtemps qu'il le pour-

of mediation, and that if he can report that a result, good or bad, has been achieved, the Council will then decide, I hope affirmatively, whether or not to invite him in his personal capacity as Rapporteur for this particular occasion, in view of the very exceptional circumstances in which we find ourselves.

The PRESIDENT: In reply to the representative of the United Kingdom, I should like to assure him and my other colleagues on the Council again that I do not in any sense seek to evade any proper responsibility. So long as this Council continues, my present mandate is to participate with the parties in the discussion of this problem, and I shall continue to do that work.

As regards the question of reporting the results of the work done under the terms of my mandate, I shall be glad to follow any procedure which the new Council may find convenient for placing such a report before them.

I should like to say again that the matter which faces us is one which far transcends any personal or individual consideration. It is very important that the procedural aspects of this issue should be in as complete harmony as possible with the wishes of the Security Council and the wishes of the parties. I believe, particularly as a result of my recent experience, that, if we are proceed usefully, the matter should be formalized in some way or other by the new Council, which must be the master to which reports will be made by whoever has these delegated functions. I want again to assure the Council—and that assurance extends to the new Council—that, if my services should be required, I shall bend every effort to make them available fully and under whatever terms may be prescribed.

I should like to comment on the United Kingdom representative's suggestion that we might conditionally call a meeting of the Security Council for tomorrow afternoon. As I explained in my report to the Council, it was only late today that we were in a position to prepare for duplication the proposals of the parties, and it is only when I return to my office in New York after this meeting that I shall be in a position to carry out in fact that simultaneous exchange which has been agreed upon. The consequence is that, between now and some time in the late morning of tomorrow, there will be very little time for that careful consideration and discussion which these proposed amendments will undoubtedly require.

I must therefore say to the representative of the United Kingdom that I should not think it very likely that we could make any useful report at that time. I would ask him if he would agree that we might let the matter stand as we have suggested—namely, that, until the expiration of my mandate as President of this Council, my services are at the disposal of the two parties, to help them in any way which is open to me; that we shall not stand on strict formality or symmetry or anything else but shall seek convenience; and that, as the new Council may wish to arrange for

ra et qu'il y consentira, et qu'il fasse savoir au Conseil s'il est parvenu à un résultat, bon ou mauvais. Le Conseil pourra alors prendre une décision (affirmative, je l'espère) sur la question de savoir s'il convient de prier le général McNaughton de faire, à titre personnel, office de Rapporteur dans cette affaire particulière, compte tenu des circonstances tout à fait exceptionnelles dans lesquelles nous nous trouvons.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En réponse au représentant du Royaume-Uni, je voudrais une fois de plus lui donner, ainsi qu'à tous mes collègues du Conseil, l'assurance que je ne cherche à éluder aucune responsabilité qui pourrait m'incomber. Tant que le présent Conseil sera en fonction, je resterai investi du mandat de discuter le problème du Cachemire avec les intéressés, et je continuerai à m'acquitter de ma tâche.

En ce qui concerne la question du rapport que je dois faire, aux termes de mon mandat, sur le résultat des négociations, je serais heureux de suivre toute procédure que le nouveau Conseil jugera appropriée pour la présentation dudit rapport.

Nous sommes saisis, je le répète, d'une question qui dépasse de loin toutes considérations d'ordre personnel ou individuel. Il est essentiel que la procédure à suivre en cette matière soit aussi pleinement conforme que possible au désir du Conseil de sécurité et à celui des parties. Je crois, particulièrement à la suite de mon expérience récente, que, si l'on veut faire œuvre utile, c'est au nouveau Conseil qu'il appartiendra de régler ce point d'une manière ou d'une autre, car c'est à lui que doivent être présentés les rapports par toute personne chargée des fonctions de Rapporteur. Je voudrais, une fois de plus, assurer au Conseil — et cette assurance s'étend au nouveau Conseil — que, si mes services lui sont nécessaires, je me mettrai entièrement à sa disposition et que je me conformerai strictement aux termes du mandat qui pourra m'être donné.

Je tiens à faire une observation sur la suggestion, faite par le représentant du Royaume-Uni, de fixer en principe à demain après-midi la prochaine séance du Conseil de sécurité. Comme je l'ai expliqué dans ma déclaration au Conseil, ce n'est que tard aujourd'hui que nous avons pu mettre au point, en vue de leur reproduction, les propositions des parties, et je ne serai en mesure d'effectuer l'échange simultané de notes qui a été prévu qu'une fois de retour dans mon bureau de New-York, après la séance. Par conséquent, entre le moment présent et la fin de la matinée de demain, il y aura très peu de temps pour procéder à l'examen et à la discussion approfondie que les amendements proposés exigeront sans doute.

Je dois donc, me semble-t-il, dire au représentant du Royaume-Uni qu'il est peu probable que nous puissions présenter un rapport utile au moment qu'il suggère. Je voudrais savoir s'il n'accepterait pas que nous suivions la procédure que j'ai suggérée, à savoir que, jusqu'à l'expiration de mon mandat de Président du Conseil de sécurité, je mette mes services à la disposition des deux parties pour les aider dans toute la mesure où je le pourrai, et que nous ne soyons pas guidés par un esprit de formalisme excessif, par le souci de nous conformer à un précédent ou par toute autre

my report to come before it, I shall be glad to come myself in any capacity which the Council may desire, in order that the information may go forward.

If this is agreeable, I would propose that we should now adjourn.

Mr. GROSS (United States of America): In view of the fact that this is an extremely important matter and that the Council may not be meeting tomorrow, I should like to make a comment or two which may not be strictly necessary but which I think would be helpful—at least to my delegation—in order to clarify the position with regard to this matter.

It seems clear from what has been said that there is no procedural decision of any nature being taken today as the result of any proposal put forward by any member. My delegation had not been aware that any proposal had been made by any delegation here and is therefore somewhat confused by some of the comments made by the representative of the Soviet Union with regard to what I believe he referred to as a proposal put forward by the representative of Norway. I do not make this comment to be in any way captious. The matter of greatest importance, as I attempted to make clear in my earlier remarks in the debate this afternoon, is that the wishes of the parties should be given priority by the Council and that no suggestions should be made which would put obstacles in the way of the selection by the parties of those means, under Article 33 of the Charter, which seem to them most effective and most suitable to settle this dispute by peaceful methods. I am glad that the representative of the Soviet Union has agreed that the paramount consideration is the wishes of the parties in this matter. Therefore, I take it that nothing that has been said here by any delegation or by the President, would be inconsistent with a course dictated by the wishes of the parties with respect to such mediation or guidance or assistance as could be undertaken by him.

It does not seem to us that any settlement has been made of any procedural issue here this afternoon. We do not think that we have foreclosed the possibility of raising at a subsequent time the question whether the decision of 17 December does not constitute a valid basis for continuing authority. I do not assert that it does. I think that I am perfectly correct in saying that it has not been foreclosed, nor do I think that it has been the sense of the Council or of the President, if I may venture to interpret his remarks to make certain that I understood them, that the force of Article 33 of the Charter would preclude his or anyone's else acting, upon the request of the parties, if that is what is considered by them a suitable method of procedure.

In closing, may I, on a somewhat different matter, express the cordial feelings of my delegation to the members of the Council who are departing from membership at the close of this

considération de même ordre, mais que nous recherchions la solution la plus pratique. Je serai tout prêt à comparaître, en quelque qualité que ce soit, pour communiquer mon rapport au nouveau Conseil selon la procédure qu'il choisira et pour lui fournir les renseignements qui permettront à l'affaire de suivre son cours.

Si le Conseil est d'accord, je propose que la séance soit levée.

M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Etant donné la très grande importance de la question dont il s'agit, et puisqu'il se pourrait que le Conseil ne se réunisse pas demain, je voudrais faire quelques observations qui, si elles ne sont pas indispensables, ne seront cependant pas inutiles — tout au moins aux yeux de ma délégation — pour rendre claire la situation en ce qui concerne cette question.

Des déclarations qui ont été faites, il semble évident qu'aucune décision, de quelque nature qu'elle soit, n'a été prise aujourd'hui à la suite d'une proposition quelconque qu'aurait faite tel ou tel membre. Pour autant qu'elle le sache, ma délégation pense qu'aucune délégation n'a fait de proposition formelle; elle ne comprend donc pas très bien les observations du représentant de l'URSS à propos d'une proposition qu'il attribuait, je crois, au représentant de la Norvège. Je ne dis pas cela par esprit de chicane. Ainsi que j'ai essayé de le souligner au cours de mon intervention de cet après-midi, la question primordiale est que le Conseil tienne compte avant tout du désir des parties et qu'aucune proposition ne vienne empêcher les parties de choisir les moyens qui, aux termes de l'Article 33 de la Charte, leur semblent être les plus efficaces et les plus appropriés pour régler leur différend par des moyens pacifiques. Je constate avec satisfaction que le représentant de l'URSS reconnaît qu'il faut avant tout faire état des désirs exprimés par les parties. Rien donc, dans les déclarations faites par le Président ou par les autres membres, ne saurait être considéré comme incompatible avec la solution dictée par le désir des parties de voir notre Président actuel faire œuvre de médiateur, de guide ou de conseiller.

Ma délégation pense qu'aucune décision de procédure n'est intervenue ici cet après-midi. Nous n'estimons pas que soit exclue la possibilité de soulever plus tard la question de savoir si la décision du 17 décembre ne constitue pas une base valable pour la prolongation de la mission du général McNaughton. Je ne prétends pas qu'il en soit ainsi. Je ne crois pas me tromper, toutefois, en disant qu'une telle éventualité n'est pas exclue, et je ne crois pas non plus que le Conseil soit d'avis que les dispositions de l'Article 33 de la Charte empêchent le Président ou toute autre personne de jouer un rôle actif à la requête des parties, au cas où elles estiment que c'est la meilleure méthode pour régler leur différend. Je crois d'ailleurs que le Président lui-même partage cette opinion (si je puis me permettre d'interpréter ses remarques afin de m'assurer que je les ai bien comprises).

En terminant, je voudrais, dans un autre ordre d'idées, exprimer les sentiments cordiaux que ma délégation éprouve à l'égard des membres du Conseil dont le mandat expire à la fin de ce mois, leur

month; may I voice, on behalf of my Government, the warmest appreciation of the contributions which they have made, and express the greatest wishes for their success. It is fitting that we should do this on an occasion when we are about to begin a new year, and I should like to add New Year's greetings at the same time.

The PRESIDENT: I should like to express my gratitude, as President, to the representative of the United States, who has so well summarized the parliamentary position in which we find ourselves. Certainly there has been nothing done today by way of a procedural decision which would interfere in any way with any appropriate action under Article 33 of the Charter or indeed under the present procedural motion under which I am carrying out my functions. I wish to assure him that that is my understanding of the position in which we stand.

Sir Mohammad ZAFRULLA KHAN (Pakistan): I trust I may be permitted respectfully to endorse all that has been said by the different members of the Security Council who have spoken this afternoon in appreciation of the President's sincere and sustained efforts to discharge the duty entrusted to him by the Security Council at its meeting of 17 December. Nobody is more deeply appreciative of what the President has done and is seeking to do than we of the Pakistan delegation, having regard to the extreme importance and urgency of the problem of which the Security Council is seized and the disastrous consequences which may be apprehended unless that problem is speedily, justly and satisfactorily resolved.

With regard to the suggestions which have been made as to the continuation of those efforts, we are perfectly happy that they should be continued on the basis on which they have hitherto proceeded and we shall for that purpose continue to place ourselves at the President's disposal at all hours of the day and night as we have hitherto done.

It would be impertinent on my part to make any observations relating to the procedure of the Security Council or what course it ought to adopt beyond the end of this month; but if our consent to the continuation beyond 31 December of the efforts that the President has been making would make any contribution towards a solution of that procedural problem, we hereby most unreservedly give it and shall welcome any such course if it meets with the approval of the Security Council and if the President consents to it.

If it is found necessary that there should be a meeting of the Security Council as it will be re-composed on 1 January, either to receive a report or to give its authority to any further procedural arrangements, may I respectfully suggest, for the consideration of the President for next month, that it might be possible to call a meeting on 2 January, unless some insurmountable obstacle should intervene. However, that again is a matter for the Security Council and for the President to decide, having regard to the necessity that might arise for holding a

dire tout le prix que mon gouvernement attache à la contribution qu'ils ont apportée à l'œuvre du Conseil et formuler les meilleurs vœux pour leur avenir. Ces vœux sont, je crois, d'autant plus appropriés que nous sommes au seuil d'une année nouvelle; j'y ajoute donc en même temps mes souhaits de nouvel an.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais seulement, en ma qualité de Président du Conseil de sécurité, remercier le représentant des Etats-Unis qui a si clairement résumé la situation dans laquelle nous nous trouvons du point de vue de la procédure. Il est évident qu'à la séance d'aujourd'hui aucune décision de procédure n'a été prise qui puisse faire obstacle à l'adoption de quelque mesure que ce soit en application de l'Article 33 de la Charte ou même de la motion de procédure en vertu de laquelle j'accomplis mes fonctions. Je désire donner au représentant des Etats-Unis l'assurance que c'est ainsi que j'interprète la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Sir Mohammad ZAFRULLA KHAN (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): Je me permets d'appuyer respectueusement tout ce qui a été dit cet après-midi par les différents membres du Conseil de sécurité lorsqu'ils ont félicité le Président des efforts sincères, désintéressés et soutenus qu'il a déployés pour s'acquitter de la tâche dont le Conseil l'avait chargé à sa séance du 17 décembre. Nul plus que les membres de la délégation du Pakistan n'apprécie ce que le Président a déjà fait et ce qu'il s'efforce d'accomplir, compte tenu de l'importance et de l'urgence extrêmes du problème dont le Conseil de sécurité est saisi, ainsi que des conséquences désastreuses qui seraient à redouter si ce problème n'était pas résolu rapidement, équitablement et de manière satisfaisante.

En ce qui concerne les suggestions qui ont été faites en vue de la continuation de ces efforts, nous serions très heureux s'ils se poursuivaient dans les mêmes conditions que précédemment, et, à cette fin, nous continuerons à nous mettre à la disposition du Président, comme nous l'avons fait jusqu'ici, à toute heure du jour et de la nuit.

Il ne conviendrait pas que je formule une opinion sur les décisions de procédure du Conseil de sécurité ou sur la conduite que celui-ci devrait suivre après la fin du mois en cours, mais, si, en consentant à ce que le Président poursuive après le 31 décembre les efforts qu'il a déployés jusqu'ici, nous pouvons contribuer à résoudre le problème de procédure qui s'est posé, nous n'hésitons pas à donner ce consentement sans la moindre réserve, et nous accueillerons avec satisfaction une telle solution si elle est approuvée par le Conseil de sécurité et si elle rencontre l'assentiment du Président lui-même.

Si l'on estime nécessaire que le Conseil de sécurité, tel qu'il sera composé le 1er janvier, tienne une séance, soit pour recevoir un rapport, soit pour prendre de nouvelles dispositions de procédure, je me permettrai très respectueusement de signaler à l'attention du prochain Président qu'il serait possible de convoquer le Conseil pour le 2 janvier, à moins qu'un obstacle insurmontable ne s'y oppose. C'est là, néanmoins, une question à trancher par le Conseil de sécurité et son Président, compte tenu de la nécessité qui pourrait apparaître de tenir une séance pour éviter toute

meeting for the purpose of avoiding any interruption in the efforts that might then be in progress. I merely make this as a suggestion.

Sir Benegal N. RAU (India): I should like at the outset to join in the tributes which have been paid to the President for the manner in which he has discharged the task given to him. His earnestness, patience and sincere desire to promote a peaceful settlement have been beyond all praise. I should like to associate my Government in the expressions of appreciation made just now for all that the President has hitherto done.

If I understand correctly, the present position is this. The President will continue, for the rest of his term as President of the Security Council, the negotiations which he started. He will then report the result to the next Security Council in such a manner as that Council may decide. That is a course which is perfectly agreeable to us, and we shall certainly abide by any procedure which the next Security Council may adopt. In these matters we place ourselves unreservedly in the hands of the Council.

I do not wish to comment at this stage on any other proposals or any of the amendments because this is not the time, in my view, for any such comments. I can only hope that the President will succeed in his efforts. So far as our good will and our own wishes are concerned, I can assure him that they will be entirely on his side.

The PRESIDENT: In reply to the representatives of Pakistan and India, I would only say that I continue to be entirely at their service in this matter as long as my mandate runs.

As regards the suggestion that a meeting of the Security Council could be called on 2 January, I have no doubt that the representative of China has taken note of that and will in due time take appropriate action.

The meeting rose at 6.5 p.m.

interruption des efforts de médiation entrepris. Je ne fais, d'ailleurs, que formuler une suggestion.

Sir Benegal N. RAU (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais tout d'abord m'associer à l'hommage rendu au Président pour la manière dont il s'est acquitté de la tâche qui lui était confiée. La conviction, la patience et la sincérité avec lesquelles il a tenté de parvenir à un règlement pacifique du différend sont au-dessus de tout éloge. Je voudrais ajouter les félicitations de mon gouvernement à celles qui viennent d'être exprimées au Président pour tout ce qu'il a fait jusqu'ici.

En ce qui concerne la situation dans laquelle nous nous trouvons, elle est, si je l'ai bien comprise, la suivante. Le Président poursuivra, jusqu'à l'expiration de son mandat de Président du Conseil de sécurité, les négociations qu'il a entreprises. Il fera ensuite rapport au prochain Conseil de sécurité sur les résultats qu'il aura obtenus, selon la procédure que celui-ci fixera. C'est là une solution qui nous convient parfaitement, et nous nous conformerons certainement à toute procédure que le prochain Conseil de sécurité pourrait adopter. Pour ces questions, nous nous en remettons entièrement au Conseil.

Je ne désire pas, à ce stade du débat, faire de commentaires sur les autres propositions ou sur les amendements qui ont été présentés, car, à mon avis, ce n'est pas en ce moment qu'il convient d'en faire. Je puis seulement exprimer l'espoir que le Président réussira dans ses efforts. Je tiens à lui donner l'assurance que notre bonne volonté lui est entièrement acquise et que nous formons des vœux pour le succès de son entreprise.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En réponse aux observations des représentants du Pakistan et de l'Inde, je voudrais seulement dire que je demeure entièrement à leur service dans cette affaire, aussi longtemps que dure mon mandat.

Quant à la suggestion d'après laquelle il serait possible de convoquer une réunion du Conseil de sécurité pour le 2 janvier, je ne doute pas que le représentant de la Chine n'en ait pris note et qu'il ne prenne en temps opportun toutes dispositions utiles.

La séance est levée à 18 h. 5.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE
 Editorial Sudamericana S.A.
 Alsina 500
 BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE
 H. A. Goddard Pty. Ltd.
 255a George Street
 SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE
 Agence et Messageries de la
 Presse, S. A.
 14-22 rue du Persil
 BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE
 Librería Científica y Literaria
 Avenida 16 de Julio, 216
 Casilla 972
 LA PAZ

CANADA
 The Ryerson Press
 299 Queen Street West
 TORONTO

CHILE—CHILI
 Edmundo Pizarro
 Merced 846
 SANTIAGO

CHINA—CHINE
 The Commercial Press Ltd.
 211 Honan Road
 SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE
 Librería Latina Ltda.
 Apartado Aéreo 4011
 BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA
 Trejos Hermanos
 Apartado 1313
 SAN JOSÉ

CUBA
 La Casa Belga
 René de Smedt
 O'Reilly 455
 LA HABANA

**CZECHOSLOVAKIA—
 TCHECOSLOVAQUIE**
 F. Topic
 Narodni Trida 9
 PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK
 Einar Munksgaard
 Nørregade 6
 KØBENHAVN

**DOMINICAN REPUBLIC—
 REPUBLIQUE DOMINICAINE**
 Librería Dominicana
 Calle Mercedes No. 49
 Apartado 656
 CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR
 Muñoz Hermanos y Cía.
 Nueve de Octubre 703
 Casilla 10-24
 GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE
 Librairie "La Renaissance d'Egypte"
 9 Sh. Adly Pasha
 CAIRO

ETHIOPIA—ETHIOPIE
 Agence éthiopienne de publicité
 P. O. Box 8
 ADDIS-ABEBA

FINLAND—FINLANDE
 Akateeminen Kirjakauppa
 2, Keskuskatu
 HELSINKI

FRANCE
 Editions A. Pedone
 13, rue Soufflot
 PARIS, V°

GREECE—GRECE
 "Eleftheroudakis"
 Librairie internationale
 Place de la Constitution
 ATHÈNES

GUATEMALA
 José Goubaud
 Goubaud & Cía. Ltda.
 Sucesor
 5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
 GUATEMALA

HAITI
 Max Bouchereau
 Librairie "A la Caravelle"
 Boîte postale 111-B
 PORT-AU-PRINCE

ICELAND—ISLANDE
 Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar
 Austurstreti 18
 REYKJAVIK

INDIA—INDE
 Oxford Book & Stationery Company
 Scindia House
 NEW DELHI

IRAN
 Bongahe Piaderow
 731 Shah Avenue
 TEHERAN

IRAQ—IRAK
 Mackenzie & Mackenzie
 The Bookshop
 BAGHDAD

LEBANON—LIBAN
 Librairie universelle
 BEYROUTH

LUXEMBOURG
 Librairie J. Schummer
 Place Guillaume
 LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS
 N. V. Martinus Nijhoff
 Lange Voorhout 9
 'S-GRAVENHAGE

**NEW ZEALAND—
 NOUVELLE-ZELANDE**
 Gordon & Gotch, Ltd.
 Waring Taylor Street
 WELLINGTON

United Nations Association of
 New Zealand
 P. O. 1011, G.P.O.
 WELLINGTON

NICARAGUA
 Ramiro Ramírez V.
 Agencia de Publicaciones
 MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE
 Johan Grundt Tanum Forlag
 Kr. Augustgt. 7A
 OSLO

PERU—PEROU
 Librería internacional del Peru
 S.A.
 Casilla 1417
 LIMA

PHILIPPINES
 D. P. Pérez Co.
 132 Riverside
 SAN JUAN, RIZAL

POLAND—POLOGNE
 Spółdzielnia Wydawnicza
 "Czytelnik"
 38 Poznańska
 WARSZAWA

SWEDEN—SUEDE
 A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
 Hofbokhandel
 Fredsgatan 2
 STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE
 Librairie Payot S. A.
 LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
 MONTREUX, NEUCHÂTEL,
 BERNE, BASEL
 Hans Raunhardt
 Kirchgasse 17
 ZÜRICH I

SYRIA—SYRIE
 Librairie universelle
 DAMAS

TURKEY—TURQUIE
 Librairie Hachette
 469 Istiklal Caddesi
 BEYOGLU-ISTANBUL

**UNION OF SOUTH AFRICA—
 UNION SUD-AFRICAINE**
 Central News Agency
 Commissioner & Rissik Sts.
 JOHANNESBURG and at CAPE
 and DURBAN

**UNITED KINGDOM—
 ROYAUME-UNI**
 H. M. Stationery Office
 P. O. Box 569
 LONDON, S.E. 1
 and at H.M.S.O. Shops in
 LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
 CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM
 and BRISTOL

**UNITED STATES OF AMERICA—
 ETATS-UNIS D'AMERIQUE**
 International Documents Series
 Columbia University Press
 2960 Broadway
 NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY
 Oficina de Representación de
 Editoriales
 Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
 MONTEVIDEO

VENEZUELA
 Escritoria Pérez Machado
 Conde a Piñango 11
 CARACAS

YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE
 Drzavno Produzece
 Jugoslovenska Knjiga
 Moskovska Ul. 36
 BEOGRAD